



Groupe des Assurances Mutuelles de l'Est

---

Rapport narratif

SFCR Exercice **2024**

## Table des matières

Synthèse .....	4
A. Activité et résultats .....	6
A.1 Activité.....	6
A.2 Résultats de souscription.....	8
A.3 Résultats des investissements .....	10
A.4 Résultat des autres activités .....	10
A.5 Autres informations.....	10
B. Système de gouvernance .....	11
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance .....	11
B.2 Exigences de compétence et d’honorabilité .....	15
B.3 Système de gestion des risques (dont ORSA) .....	19
B.4 Système de contrôle interne .....	22
B.5 Fonction d’audit interne .....	24
B.6 Fonction actuarielle .....	25
B.7 Sous-traitance (Externalisation) .....	26
B.8 Autres informations.....	28
C. Profil de risque .....	29
<i>Description du profil de risque du GAMEST</i> .....	29
C.1 Risque de souscription.....	30
C.2 Risque de marché .....	32
C.3 Risque de crédit .....	34
C.4 Risque de liquidité .....	36
C.5 Risque opérationnel.....	36
C.6 Autres risques importants .....	37
Sensibilité de l’Union aux risques .....	37
C.7 Autres informations.....	37
D. Valorisation à des fins de solvabilité .....	38
<i>Principe de proportionnalité</i> .....	38
D.1 Valorisation du bilan « Actif » .....	39
D.2 Valorisation des provisions techniques .....	45
D.3 Autres passifs.....	50
D.4 Bilan prudentiel .....	52
D.5 Méthodes de valorisation alternatives.....	52
D.6 Autres informations.....	52
E. Gestion du capital.....	53
E.1 Fonds propres.....	53
E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis .....	54

E.3	Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	55
E.4	Différences entre la formule standard et tout le modèle interne utilisé .....	55
E.5	Non-respect du minimum de solvabilité requis et non-respect du capital de solvabilité requis .....	55
E.6	Autres informations.....	55
F.	Annexes .....	56
F.1	Détail des cédantes .....	56
F.2	BILAN .....	57
F.3	PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITE.....	59
F.4	PROVISIONS TECHNIQUES NON VIE .....	60
F.5	SINISTRES NON VIE .....	62
F.6	FONDS PROPRES.....	63
F.7	CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS.....	64
F.8	MINIMUM DE CAPITAL REQUIS .....	65

## SYNTHESE

---

Le GAMEST a pour objet de réaliser la réassurance intégrale (à 100 %) des activités des mutuelles d'assurance adhérentes et ainsi, de couvrir l'ensemble de leurs engagements techniques.

Le présent rapport rend compte de ces éléments pour le GAMEST au titre de l'exercice clos le 31 décembre **2024**. Il a été rédigé conjointement par Emmanuelle BAUCHET, Directrice Générale et Katarzyna Jung, Actuaire ainsi qu'en coordination avec les équipes en charge du pilotage et de la gestion des risques. Il est validé par les Dirigeants Effectifs et le Conseil d'Administration.

Le rapport est composé de **cinq** parties :

- Activité et Résultats ;
- Synthèse de la Gouvernance ;
- Profil de risque ;
- Valorisation des actifs – passifs ;
- Gestion du capital.

Les éléments à retenir du rapport régulier au Régulateur sont énoncés ci-après.

### Activité et Résultats :

L'exercice **2024** fut une année de développement mitigée du Chiffre d'Affaires avec :

- L'arrêt choisi des partenariats a encore eu quelques effets sur cet exercice ;
- Un portefeuille « classique » stable malgré l'augmentation des indices. Même si la belle progression des petites mutuelles et les augmentations tarifaires pratiquées sur les termes 2024 ont permis une évolution positive de l'encaissement, elles n'ont pas permis pour autant de réellement compenser les actions prises sur certains portefeuilles compte tenu des résultats constatés.

Fort d'une stratégie commune et d'une feuille de route officialisée et comprenant plus de 70 projets sur les 3 années à venir, le GAMEST s'est lancé enfin dans les travaux de notre refonte stratégique.

Aussi sur l'année 2024, nous pouvons nous féliciter notamment de la finalisation des projets suivants :

- Réorganisation des services de gestion sinistre du GAMEST dont l'unique objectif était la satisfaction de nos sociétaires ;
- La mise en place d'un process commun de sélection des courtiers ;
- La poursuite de la création et de la livraison progressive de Produits Communs et leur déploiement dans notre nouvel outil d'aide à la vente ;
- La restructuration de notre plan de réassurance 2025 ;
- L'écriture d'une charte de fonctionnement entre le GAMEST et les Mutuelles visant principalement à définir les prérogatives et devoirs de chacune des parties ;
- ...

### Synthèse de Gouvernance :

La Direction Générale a été modifiée en septembre 2024 avec la constitution d'une équipe de Direction pilotée par Emmanuelle BAUCHET, Directrice Générale et Fonction Clé Actuariat, et composée des Responsables des départements structurants de notre organisation.

Ils peuvent également s'appuyer sur le Directeur Juridique en la personne de Monsieur Olivier SONNTAG, occupant également la Fonction clé « Conformité » et le responsable contrôle interne et gestion des risques occupant également la Fonction clé « Gestion des risques » en la personne de Monsieur Maxime STROESSER.

Le Conseil d'Administration s'est doté d'un Comité d'Audit assurant le suivi des processus de gestion, d'informations financières et de Contrôle interne. Ce comité remplit, en outre, la fonction clé d'Audit interne du Groupe.

L'ensemble du dispositif a été notifié comme il se doit auprès de l'ACPR.

Au cours de l'exercice **2024**, le Conseil d'Administration s'est réuni 7 fois en conformité avec l'Article 15 des Statuts de la Société.

Pour cette année, le taux de présence des membres du Conseil d'Administration a été de 91 %, contre 95% en 2023.

**Profil de risque :**

L'évaluation du Capital de solvabilité requis **2024** met en exergue le respect des Politiques écrites, de la Charte d'investissement et des Traités de réassurance internes et externes au GAMEST. Pour l'année 2025 et conformément à sa stratégie en matière de souscription, le Groupe a augmenté son profil de risque de souscription en réduisant sa couverture de réassurance en quote-part sur une partie de son portefeuille. Elle reste néanmoins bien couverte pour les risques d'intensité/de pointe.

**Valorisation des actifs passifs :**

En dehors de l'évaluation des provisions techniques « Best Estimate », aucune modification n'a été opérée par rapport aux méthodes de calcul retenues lors de l'établissement du Bilan d'ouverture.

**Gestion du Capital :**

Les fonds propres économiques et comptables du GAMEST ont évolué en **2024** grâce à la réalisation d'un résultat comptable et l'émission de certificats mutualistes à destination des Mutuelles de l'Union (1 660 k€ en 2024).

Les fonds propres économiques du GAMEST ont augmenté de 2,0 M€ et s'établissent à 46,0M 2024 pour un Capital de solvabilité en augmentation de 3.60 M€ et qui s'établit à 21,5M€. La diminution du ratio est en partie liée à l'évolution de la structure de réassurance moins protectrice opérée à partir de 2025, conformément à la stratégie de développement du risque, mais également l'évolution du régime des Catastrophes Naturelles.

## A. ACTIVITE ET RESULTATS

---

### A.1 ACTIVITE

#### A.1.1 Présentation de l'Organisme

Le GAMEST, Union de Réassurance, exerce son activité conformément aux Articles L. 321.1 et R. 321.1 du Code des Assurances. Il a obtenu les agréments par Arrêté du 15 juillet 1997, publié au Journal Officiel du 19 juillet 1997, pour pratiquer les branches d'assurance suivantes :

1. Accident
2. Maladie
3. Corps de véhicules terrestres
8. Incendie et éléments naturels
9. Autres dommages aux biens
10. Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs
13. Responsabilité civile générale
16. Pertes pécuniaires diverses
17. Protection Juridique.

En respect des dispositions réglementaires, statutaires et de la Convention régissant obligatoirement les relations entre l'Union et les mutuelles adhérentes, les sociétés d'assurance mutuelle de l'Union s'engagent à soumettre l'ensemble de leurs activités d'assurance à la réassurance intégrale du GAMEST.

Le GAMEST est une structure sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution dont les coordonnées sont :

Coordonnées de la Brigade ACPR en charge du GAMEST : 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09

Coordonnées des Commissaires aux comptes :

Commissaires Titulaires		Date de Nomination
Cabinet	<b>RSM France</b> représenté par M. Jean-Michel COUCHOT 50 avenue d'Alsace – BP 10394 – 68007 COLMAR CEDEX	12 mai 2022
Société	<b>GROSS-HUGEL</b> représenté par M. Frédéric LUGNIER 53 rue du Général Offenstein 67023 STRASBOURG CEDEX 1	19 mai 2021

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'Union de réassurance du GAMEST est formée de 8 sociétés d'assurance mutuelle (cf. annexes).

Les activités pratiquées par le GAMEST sont les suivantes :

- Dommages aux biens ;
- Responsabilité civile générale ;
- Risques automobiles ;
- Protection juridique ;
- Frais de soins ;
- Perte de revenus ;
- Dommage Auto ;
- Autres branches ;

### A.1.2 Les Chiffres clés comptables 2024

Créé en 1996, le GAMEST compte aujourd'hui plus de 174 867 contrats d'assurances et un effectif de 38 salariés au niveau solo et 114 au niveau combiné.

L'encaissement de **53 382 K€** est en légère baisse par rapport à l'année précédente. Cette évolution s'explique principalement par l'arrêt souhaité de Partenariats avec des Courtiers « grossistes » sur la branche Automobile et Risque Industriel et un partenariat RC Diagnostic Immobilier.

Les sinistres ont représenté **64.47 %** des cotisations de l'année contre 66.82% en 2023.

La sinistralité est donc relativement stable entre les 2 années et comme pour 2023 les sinistres d'intensité enregistrés ont été peu nombreux et à des niveaux raisonnables. On peut noter cependant que les inondations d'octobre 2024 consécutives à la tempête LESLIE représentaient une charge sinistre au 31/12/2024 d'un peu plus de 1.5 M€.

Sur le plan des Placements Financiers, notre approche prudente s'est poursuivie. Le résultat financier net (y compris les frais afférents) a été de 2 304 k€ contre 2 059 k€ en 2023. Cette amélioration est principalement portée par l'impact de la hausse des taux qui avait permis au GAMEST de renégocier la majorité de ces Comptes à Termes en 2023.

## A.2 RESULTATS DE SOUSCRIPTION

### A.2.1 Performance de souscription globale en 2024

Le résultat technique du GAMEST se décompose comme suit :

		OPERATIONS BRUTES	CESSIONS ET RETROCESSIONS	OPERATIONS NETTES N	OPERATIONS NETTES N-1
<b>PRIMES ACQUISES</b>					
PRIMES EMISES	+	50 443 106	23 431 525	<b>27 011 581</b>	27 058 100
FRAIS ET ACCESSOIRES	+	2 865 184		<b>2 865 184</b>	2 754 736
VARIATION DES PRIMES ACQUISES NON EMISES	- -	75 310		- <b>75 310</b>	215 760
PRIMES A ANNULER	+ -	90 430		- <b>90 430</b>	134 600
VARIATION DES PRIMES NON ACQUISES	+	88 402	6 639	<b>81 762</b>	1 330 161
VARIATION PROVISIONS POUR RISQUES EN COURS	+				- 186 386
		<b>53 381 572</b>	<b>23 438 164</b>	<b>29 943 407</b>	<b>30 875 452</b>
<b>PRODUITS DES PLACEMENTS ALLOUES</b>					
	+	<b>1 122 367</b>		<b>1 122 367</b>	<b>1 053 969</b>
<b>AUTRES PRODUITS TECHNIQUES</b>					
		<b>58 236</b>		<b>58 236</b>	<b>100 569</b>
<b>CHARGES DES SINISTRES</b>					
PRESTATIONS ET FRAIS PAYES	-	44 310 511	25 530 519	<b>18 779 993</b>	21 357 544
VARIATION DES PROVISIONS SAP	- -	19 818 682	- 19 813 501	- <b>5 180</b>	- 1 916 754
	-	<b>24 491 830</b>	<b>5 717 018</b>	<b>18 774 812</b>	<b>19 440 789</b>
<b>PARTICIPATION AUX RESULTATS</b>					
PARTICIPATION AUX BENEFICES DU RESULTAT	-	<b>13 655 717</b>		<b>13 655 717</b>	<b>14 496 457</b>
<b>FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION</b>					
FRAIS D'ACQUISITION	-	535 508		<b>535 508</b>	389 003
FRAIS D'ADMINISTRATION	-	490 281		<b>490 281</b>	491 841
COMMISSIONS RECUES DES REASSUREURS	+		4 615 187	<b>4 615 187</b>	5 618 218
	-	<b>1 025 789</b>	<b>4 615 187</b>	<b>3 589 398</b>	<b>4 737 375</b>
<b>AUTRES CHARGES TECHNIQUES</b>					
	-	<b>1 994 463</b>		<b>1 994 463</b>	<b>1 863 076</b>
<b>VARIATION AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES</b>					
	- -	<b>907 081</b>	- <b>144 182</b>	- <b>762 899</b>	- <b>106 434</b>
<b>RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE</b>	+	<b>14 301 458</b>	<b>13 250 142</b>	<b>1 051 315</b>	<b>1 073 476</b>

Le périmètre géographique de GAMEST, né du rapprochement de 8 sociétés d'assurance mutuelle, se concentre sur l'Est de la France (Rhône-Alpes, Bourgogne Franche-Comté et Grand Est).

La performance de la souscription est résumée dans ces tableaux. Pour des résultats plus détaillés, se référer aux annexes.

<b>S/P comptable de la survenance</b>	<b>2023 (en %)</b>	<b>2024 (en%)</b>	<b>Variations (en point)</b>
Dommages aux biens	61,41%	64,63%	3,22%
Responsabilité civile générale	50,23%	52,49%	2,26%
Responsabilité civile automobile	92,11%	63,29%	-28,82%
Protection juridique	49,69%	56,08%	6,39%
Frais de soins	69,14%	70,61%	1,47%
Perte de revenus	50,86%	22,26%	-28,60%
Dommages automobiles	99,07%	82,85%	-16,22%
Autres branches	41,78%	130,18%	88,40%
<b>Total</b>	<b>66,82%</b>	<b>64,47%</b>	<b>-2,35%</b>

Le ratio S/P (Sinistres sur Primes) brut **2024** s'améliore par rapport à 2023 et notamment sur les branches Responsabilité civile automobile et Dommages automobiles (résultant principalement de l'effet de l'arrêt des partenariats).

<b>Résultats techniques Nets de réassurance</b>	<b>2023 (en K€)</b>	<b>2023 taux de participation reversé aux cédantes</b>	<b>2024 (en K€)</b>	<b>2024 taux de participation reversé aux cédantes</b>
Dommages aux biens	482,69	24,42%	472,66	22,32%
Responsabilité civile générale	88,33	33,80%	12,90	5,46%
Responsabilité civile automobile	27,08	8,51%	90,39	28,88%
Protection juridique	139,41	52,44%	117,26	41,68%
Frais de soins	43,12	29,75%	38,95	26,79%
Perte de revenus	101,89	60,98%	126,72	75,59%
Dommages automobiles	36,97	7,44%	105,61	19,97%
Autres branches	153,98	179,81%	86,83	336,49%
<b>Total</b>	<b>1 073,48</b>	<b>28,89%</b>	<b>1 051,32</b>	<b>27,55%</b>

Les résultats techniques sont formés de la marge nette après réassurance et décompte des frais de gestion du GAMEST.

Ils sont intégralement reversés aux mutuelles adhérentes (à l'exception, le cas échéant, de montants retenus pour renforcement des fonds propres ou dotation à la provision d'égalisation du GAMEST).

Celles-ci utilisent cette répartition pour couvrir leurs charges de fonctionnement et constituer leur propre résultat. L'année **2024** présente ainsi un taux de participation de 27.55 %, il permet à cinq mutuelles sur huit de présenter un résultat bénéficiaire.

### A.3 RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

#### A.3.1 Analyse de la performance globale des investissements

La politique du GAMEST vise à optimiser la « poche sécuritaire » tout en maintenant les liquidités nécessaires à ses activités.

C'est dans ces conditions que le GAMEST a réalisé un produit financier net comptable de 2 304 K€ dont le rapport de 3.4 % est conforme à l'objectif recherché et en amélioration de 0.5 point par rapport à 2023.

Données en €	31/12/2023	31/12/2024
Immobilisation corporelle pour usage propre	- 1 421	-
Immobilier de placement	6 166	6 166
SCPI	85 443	87 201
Actions et OPCVM	350 140	257 551
Obligations	543 112	553 959
Dépôts	1 080 365	1 367 579
Autres placements	67 500	75 258
Trésorerie	163 303	270 987
Prêts	- 191 085	- 300 043
Dépréciations	11 701	37 099
Frais de gestion	- 55 861	- 51 328
<b>Total</b>	<b>2 059 362</b>	<b>2 304 430</b>

L'évolution de résultat financier entre 2023 et 2024 est principalement due à la renégociation d'une partie des comptes à termes en septembre 2023 profitant de la hausse des taux. On note également que la rémunération des comptes courants a également permis d'accroître ce résultat.

### A.4 RESULTAT DES AUTRES ACTIVITES

#### A.4.1 Produits et Charges non techniques

Les produits et charges non techniques sont nulles en 2024.

#### A.4.2 Produits et Charges exceptionnels

Le résultat exceptionnel 2024 du GAMEST provient d'une annulation de dette à hauteur de 50 k€.

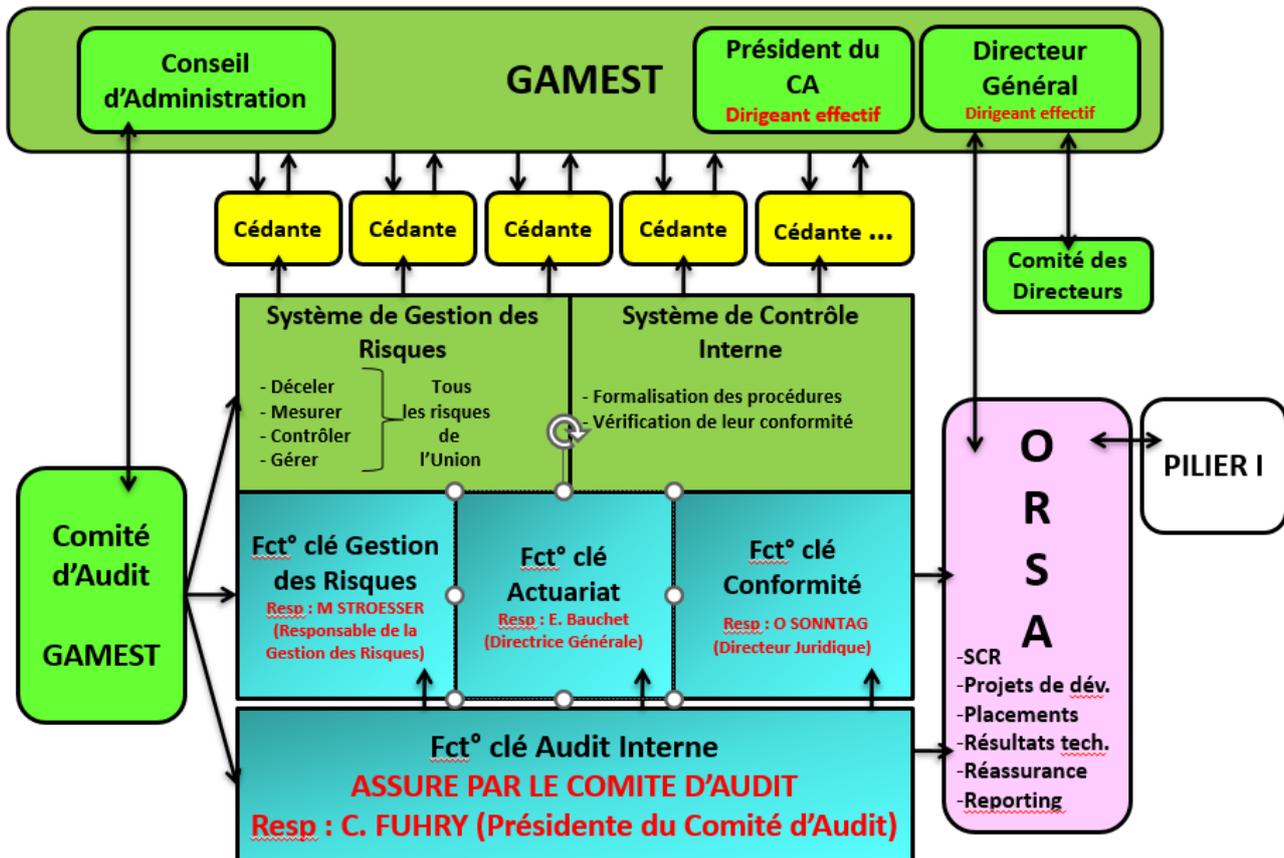
### A.5 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information n'est jugée utile.

## B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

### B.1 INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

Depuis le 23/01/2014, le GAMEST est doté d'une Gouvernance institutionnelle composée d'un Conseil d'Administration représentant les mutuelles adhérentes, et d'une Direction Générale. Le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général en sont les « Dirigeants effectifs ». Le dispositif est complété des « fonctions clef » en conformité à la Réglementation Solvabilité II.



#### B.1.1 L'Assemblée Générale

Les missions de l'Assemblée Générale sont citées dans l'Article 12 des Statuts de l'Union.

Assemblée Générale		
Organisation		Principales missions
Responsable	Président du Conseil d'Administration du GAMEST	- prononce sur les rapports visés à l'article R3222-57 du Code des Assurances - nomme ou renouvelle les membres du Conseil d'Administration et les Commissaires aux Comptes - procède à la révocation pour faute grave des Administrateurs - fixe la limite des indemnités que le Conseil d'Administration peut décider d'allouer à ses membres - modifie dans toutes leurs dispositions les Statuts
Membres permanents	Président des Mutuelles	
Invités	Toute personne sur proposition du Conseil d'Administration ou Directeur Général du GAMEST	
Fréquence	Au moins une fois par an	

### B.1.2 Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration dispose pour l'administration et la gestion de GAMEST, de tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale dans la limite de l'objet social.

Conseil d'Administration		
Organisation		Principales missions
Responsable	Président du Conseil d'Administration du GAMEST	<ul style="list-style-type: none"><li>- détermine les orientations générales du GAMEST et veille à leur mise en œuvre ;</li><li>- arrête les termes et autorise les modifications de la Convention de réassurance ;</li><li>- fixe les lignes directrices de la Politique de réassurance ;</li><li>- arrête le montant de l'excédent à répartir entre les cédantes ;</li><li>- définit la Politique générale de souscription, de tarification et de règlement des sinistres ;</li><li>- décide de la création de commissions ;</li><li>- fixe les lignes directrices de la Politique de placement ;</li><li>- arrête les comptes de l'exercice qu'il soumet à l'Assemblée Générale.</li></ul>
Membres permanents	<ul style="list-style-type: none"><li>- au moins 3 membres et 18 au maximum choisis parmi les Administrateurs des cédantes adhérentes (1 membre permanent pour les mutuelles dont le chiffre d'affaires est compris entre 0 et 10 M€, 2 membres titulaires pour les mutuelles dont le chiffre d'affaires est compris entre 10 et 25 M€, 3 membres titulaires pour les mutuelles dont le chiffre d'affaires est compris entre 25 et 50 M€ et 4 membres titulaires pour les mutuelles dont le chiffre d'affaires dépasse 50 M€)</li><li>- 1 administrateur élu par le personnel salarié du GAMEST</li></ul>	
Invités	Toute personne appelée à assister	
Fréquence	Au moins 4 fois par an et toutes les fois que les besoins de la société l'exigent	

### B.1.3 Le Bureau

En vue de lever d'éventuelles difficultés liées à la place donnée aux questions de gestion quotidienne dans l'ordre du jour du Conseil d'Administration et qui laisseraient moins de temps aux débats stratégiques, le Conseil d'Administration a délégué à son Bureau, certains pouvoirs.

Il est précisé que ces actes ou décisions sont, en tout état de cause, portés à la connaissance du Conseil, lors de la séance suivante.

Cette délégation est entendue sous la réserve que le Bureau ne doit pas évoluer comme un « succédané » du Conseil d'Administration, et ne doit pas constituer un détournement des compétences dévolues par la loi et les Statuts au Conseil d'Administration, mais également au Directeur Général.

Bureau		
Organisation		Principales missions
Responsable	Président du Conseil d'Administration	Pouvoirs au Bureau confiés par le Conseil d'Administration : - actes ou décisions modificatrices du budget dans la limite de 100.000 €, - actes ou décisions modificatrices du budget dont le contenu n'affecte pas les montants globaux du budget principal.
Membres permanents	Le Président et au moins 2 membres du Conseil d'Administration du GAMEST, l'Equipe de Direction	
Invités	Toute personne appelée à assister	
Fréquence	Toutes les fois que les besoins de la société l'exigent	

#### B.1.4 Les Commissions

Pour permettre au Conseil d'Administration de remplir ses missions, plusieurs commissions et groupes de travail se réunissent avec des objectifs qui leur sont définis. Leur finalité est, soit de faire des propositions au Conseil d'Administration sur la base d'analyses ou d'études qui auront été réalisées, soit de prendre des décisions sur des dossiers spécifiques en fonction des délégations qui leur auront été formellement données par le Conseil d'Administration.

Les Comités permanents du Conseil sont les suivants :

- Le Comité d'Audit,
- le Comité de Nomination,
- le Comité des Placements et des Investissements.

Chaque Comité a un rôle d'étude, d'analyse et de préparation de certaines délibérations du Conseil d'Administration relevant de sa compétence, ainsi que d'étude des sujets et/ou projets que le Conseil d'Administration ou son Président renvoie à son examen. Il a un pouvoir consultatif et agit sous l'autorité et la responsabilité collective et exclusive du Conseil d'Administration à qui il rend compte.

Comité d'Audit		
Organisation		Principales missions
Responsable	Membre indépendant du Comité d'Audit	Examine et suit : - le dispositif global de maîtrise des risques et son application ; - comptes sociaux du GAMEST ; - les principaux risques opérationnels et stratégiques ; - le dispositif du contrôle interne.
Membres permanents	4 administrateurs désignés par le Conseil d'Administration du GAMEST (1 membre indépendant et 3 membres permanents)	
Invités	Toute personne appelée à assister	
Fréquence	Au moins 1 fois par an et toutes les fois que les besoins de la société l'exigent	

Comité de Nomination		
Organisation		Principales missions
Responsable	Président du Conseil d'Administration	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Apprécier le niveau de compétences et d'honorabilité du candidat en tenant compte du futur poste que ce dernier occupera (Administrateur, Président, Président d'un Comité, Dirigeant effectif, Fonction Clé).</li> </ul>
Membres permanents	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les membres du Bureau</li> <li>- Le Directeur Général</li> <li>- Le contrôleur interne</li> </ul>	
Invités	- Toute personne appelée à assister	
Fréquence	Toutes les fois que les besoins de la société l'exigent.	

Comité des Placements et des Investissements		
Organisation		Principales missions
Responsable	Président du Conseil d'Administration	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prépare et propose des règles d'investissement ainsi que la politique de gestion des risques financiers, actif passif, gestion de la liquidité, d'investissement et de concentration ;</li> <li>- Préconise les sociétés de gestion sélectionnées pour gérer les actifs, les critères ayant conduit au choix, la nature et le risque des OPCVM choisis ;</li> <li>- Décide des arbitrages nécessaires en respect de la politique et objectifs fixés.</li> </ul>
Membres permanents	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Membres désignés par le Conseil d'Administration</li> <li>- Le Directeur Général</li> </ul>	
Invités	- Toute personne appelée à assister	
Fréquence	Toutes les fois que les besoins de la société l'exigent.	

### B.1.5 La Direction générale

La Direction Générale est assumée sous le contrôle du Conseil d'Administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le Conseil en dehors de ses membres. Les pouvoirs de la Direction Générale sont cités par l'article 21 des Statuts du GAMEST.

Cette Direction générale s'appuie sur une Equipe de direction composée de la Directrice Générale et des responsables des Départements de l'organisation à savoir :

- Benoit EVRAT - Responsable du département Informatique,
- Gael FUHRMANN – Responsable du département Ressources Humaines
- Renaud LEGRAND – Responsable du département DID/Souscription/Audit courtiers grossistes
- Olivier SONNTAG – Responsable des départements Conformité Juridique et Gestion des Sinistres
- Maxime STROESSER – Responsable du département Gestion des risques / Fraudes externes

### B.1.6 La politique de Rémunération

#### ❖ Objectifs de la politique de Rémunération :

La politique de rémunération a pour objectif de garantir l'attraction, l'engagement et la fidélisation sur le long terme des collaborateurs, tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et de la conformité en n'encourageant pas la prise de risques excessifs au regard de la tolérance au risque de l'Union.

La Politique de rémunération suit les règles définies par les régulateurs et les normes professionnelles assurantielles françaises et respecte les législations sociales, juridiques et fiscales.

La rémunération comprend une rémunération fixe qui rétribue la capacité à tenir un poste de façon satisfaisante au travers de la maîtrise des compétences requises, et, le cas échéant, une rémunération variable qui vise à reconnaître la performance collective et individuelle, dépendant d'objectifs définis en début d'année et fonction du contexte, des résultats, mais aussi des comportements pour atteindre ceux-ci. Les composantes fixes et variables des rémunérations sont équilibrées de sorte que la composante fixe représente une part suffisamment élevée pour éviter que les salariés ne dépendent de manière excessive de la composante variable. La détermination des rémunérations fixes et variables tient également compte des pratiques de marché.

Lorsque la rémunération d'un Directeur Général ou d'une fonction clé comprend une partie variable, cette dernière ne dépend pas de l'objet même de leur contrôle.

La Politique de rémunération est déterminée de manière à éviter la mise en place d'incitations qui pourraient entraîner des situations de conflit d'intérêts entre ses collaborateurs et ses clients.

#### ❖ **Mise en œuvre :**

Le processus annuel de révision des situations individuelles (rémunération fixe et, le cas échéant, rémunération variable et/ou actions de performance) est coordonné par la Direction Générale, suivant différentes étapes de validation au niveau métiers, de la Direction Générale et enfin, du Conseil d'Administration.

Les étapes de validation portent tant sur la politique et les budgets que sur les allocations individuelles, la Direction Générale assurant la cohérence du processus global.

Les obligations légales et réglementaires en vigueur sont prises en compte dans ce processus. Les décisions relatives à la rémunération, qui peuvent intervenir dans les différents cas de gestion des ressources humaines (recrutement, mobilité interne, promotion, départ...) sont soumises à la validation de la Direction.

#### ❖ **Cas particuliers des Mandataires sociaux :**

Conformément à l'Article R322-55-I du Code des Assurances, les fonctions d'Administrateurs sont gratuites.

Le Conseil d'Administration peut décider d'allouer des indemnités à ses membres dans des limites fixées par l'Assemblée Générale et de rembourser leurs frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfants.

Le Président du Conseil d'Administration informe chaque année l'Assemblée Générale du montant des rémunérations et indemnités effectivement allouées, des frais remboursés et des avantages, de toute nature, versés durant l'exercice à chaque mandataire social.

## **B.2 EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE**

Le GAMEST a mis en place une Politique de Compétence et d'Honorabilité indiquant les exigences et les procédures mises en place au sein de l'entité. Il y est notamment précisé les éléments qui suivent.

### **B.2.1 Les personnes occupant les fonctions clés**

L'exigence de Compétence et d'Honorabilité s'applique aux principales personnes qui composent et organisent le système de Gouvernance.

Plus spécifiquement, ces exigences s'appliquent aux personnes suivantes :

- L'ensemble des membres des Conseils d'Administration de l'Union (GAMEST et Mutuelles), ainsi que des Comités émanant de ces conseils ;
- Les Dirigeants Effectifs du GAMEST et les Dirigeants des Mutuelles ;
- Les Fonctions Clés (au sens de la Directive Solvabilité II).

Parmi ces personnes, on retrouve les membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB) dont les Dirigeants effectifs, incarnés par Monsieur **Benoît STURNY**, Président du Conseil d'Administration, Madame **Emmanuelle Bauchet**, Directrice Générale.

Les Responsables des fonctions clés sont :

Fonction « Actuariat »	Mme Emmanuelle BAUCHET	Directrice Générale
Fonction « Conformité »	M. Olivier SONNTAG	Directeur Juridique
Fonction « Audit interne »	Mme Christine FUHRY	
Fonction « Gestion des risques »	M. Maxime STROESSER	Responsable Contrôle Interne et Gestion des risques

Dans le cas de l'externalisation d'une Fonction Clé, le GAMEST doit s'assurer de la compétence et de l'honorabilité des responsables et des opérationnels chez le sous-traitant. L'Union veille à ce que le responsable d'une Fonction Clé ait les caractéristiques suivantes :

- Libre d'influence et indépendant dans le cadre de sa fonction ;
- Disposant de ressources, autorité et expertise pour pouvoir communiquer avec tout membre du Personnel à leur initiative ;
- Ayant un accès non restreint à l'information et ayant un lien direct avec l'AMSB ;
- Ayant, pour la fonction clé Audit interne, la possibilité d'alerter l'ACPR.

De manière générale, le Conseil d'Administration veille au processus de désignation et d'évaluation de la compétence et l'honorabilité des Dirigeants effectifs et des Responsables des fonctions clés.

## B.2.2 Les procédures mises en place pour l'évaluation de la compétence et de l'honorabilité

### ❖ Le processus d'évaluation de la compétence

Lorsqu'une personne occupe, ou souhaite occuper, l'un des postes visés par la politique de compétence et d'honorabilité, le GAMEST veille à s'assurer de sa compétence.

#### B.2.2.1 *Evaluation des compétences du Conseil d'Administration*

### ❖ Exigences de compétences requises

Les Administrateurs doivent détenir d'une façon collective, les compétences, qualités et l'expérience adaptées à l'activité, à la nature, à la taille de l'Union et de la complexité de ses risques.

Ainsi, le Conseil d'Administration doit posséder de manière collégiale les compétences, qualités et expérience dans les domaines spécifiques suivants :

- L'analyse financière et actuarielle ;
- Les marchés de l'assurance et les marchés financiers ;
- La stratégie de l'entreprise et son modèle économique ;
- La gestion des risques ;
- Le cadre et les exigences réglementaires.

De manière individuelle, chaque Administrateur doit disposer des compétences, qualité et expérience propres à s'acquitter de sa mission dans le cadre de la collégialité.

## ❖ **Justificatifs et modalités de mise en œuvre de l'évaluation des compétences du Conseil d'Administration**

Avant la nomination d'un Administrateur :

- dans le cadre de son dossier de candidature, le candidat remet au GAMEST un curriculum vitae détaillé, daté et signé permettant de justifier de sa formation, de ses compétences personnelles et de ses expériences et qualifications professionnelles. Le curriculum vitae doit également contenir le détail des mandats précédemment exercés ou éventuellement en cours afin de permettre d'une part l'analyse de l'expérience requise et, d'autre part, de contrôler l'existence d'un conflit d'intérêt.

En cours de mandat :

- sur le plan collégial, le Conseil d'Administration vérifie qu'il dispose de manière permanente des compétences, qualités et expérience adéquates à l'exercice de ses missions et sollicite au besoin les actions spécifiques de formation idoine. Il s'assure être en mesure de pouvoir justifier à tout moment de sa compétence collégiale à l'ACPR.
- sur le plan individuel, l'Administrateur remet à la demande du GAMEST un curriculum vitae réactualisé permettant de justifier du respect des exigences de compétences à l'ACPR.

### *B.2.2.2 Evaluation des compétences des Dirigeants Effectifs et des fonctions clés*

#### ❖ **Exigences de compétences requises**

Les Dirigeants Effectifs doivent disposer des compétences, qualités et expériences adaptées à leur fonction et particulièrement dans les domaines suivants :

- L'analyse financière et actuarielle ;
- Les marchés de l'assurance et les marchés financiers ;
- La stratégie de l'entreprise et son modèle économique ;
- La gestion des risques ;
- Le cadre et les exigences réglementaires.

Les Fonctions clés disposent des compétences, qualités et expériences adaptées à la mission spécifique qui leur est confiée.

#### ❖ **Justificatifs et modalités de mise en œuvre de l'évaluation des compétences Dirigeants effectifs et des Fonctions clés.**

Avant sa nomination, le candidat remet au GAMEST un curriculum vitae détaillé, daté et signé mentionnant sa formation, ses compétences personnelles et ses expériences et qualifications professionnelles.

En cours d'exercice de leur mission, les Dirigeants effectifs et les Fonctions clés remettent, à la demande du GAMEST, un curriculum vitae réactualisé permettant de justifier, à tout moment, des exigences de compétences à l'ACPR.

### *B.2.2.3 Formation initiale et continue dans le cadre des exigences de compétences*

Le GAMEST établit un plan de formation des administrateurs et des employés sur la base de la vision globale de compétence de l'AMSB dans le respect du principe de proportionnalité et en veillant à prioriser la compétence de son équipe dirigeante, ainsi que les personnes responsables des fonctions clés.

Une fois par an, Le GAMEST organise une formation pour les Administrateurs des mutuelles adhérentes. La formation est dispensée soit par des prestataires externes, soit par les équipes opérationnelles du GAMEST.

Ainsi les formations dispensées ont été les suivantes :

- En 2016 : formation pour les Administrateurs des cédantes du GAMEST sur le thème de l'ORSA PILIER 1 et SYSTEME DE GESTION DES RISQUES.
- En 2017, une formation organisée en lien avec la ROAM a concerné les nouveaux Administrateurs sur le sujet de la gouvernance des mutuelles d'assurance.
- En 2018, une formation a été organisée pour les Administrateurs des cédantes du GAMEST et animée par les équipes opérationnelles du GAMEST sur le thème de « la Gestion des Risques d'un assureur : les Outils pour « Prévoir, Prévenir ». Une deuxième formation à destination du Comité d'Audit a également été dispensée par le Cabinet Groupe Y et présentant les différentes missions du Comité et l'évolution de son rôle.
- En 2019 et 2020 prévoit, une session pour l'ensemble des administrateurs des sociétés adhérentes a été réalisée sur le thème de la prévention des risques opérationnels, ainsi que l'accès à des modules de formation en e-learning proposé par l'IFPASS.
- En 2021, une formation a été organisée pour les Administrateurs du GAMEST et dispensée par le cabinet d'Actuariat Actuelia. Les thèmes abordés étaient les suivants : Rappel sur les exigences quantitatives prudentielles ; ORSA, vision prospective des risques et de la solvabilité et Application pratique autour du jeu Business Game.
- En 2022, formation du nouveau responsable de la fonction clé Gestion des risques, dans le cadre de sa prise de fonction, par l'institut de formation et de conseil CARITAT.
- En 2024, formation de l'ensemble des administrateurs de l'Union à la gestion des actifs.

### **B.2.3 Le processus de vérification de l'honorabilité**

#### *B.2.3.1 Exigences d'honorabilité requises*

L'honorabilité d'une personne s'évalue à son honnêteté et à son expérience en tant qu'administrateur, dirigeant effectif ou responsable d'une fonction clé. Cette évaluation est fondée d'une part, sur des éléments concrets concernant son caractère, son comportement personnel et sa conduite professionnelle, y compris tout élément de nature pénale, financière ou prudentielle pertinent aux fins de cette évaluation. L'expérience permet d'autre part, de savoir si la personne n'a pas occupé dans le passé, un poste de dirigeant effectif ou de responsable de fonction clé dans une entreprise au moment où l'entreprise en question ait fait faillite.

Lorsqu'une personne occupe ou souhaite occuper l'une des fonctions mentionnées au paragraphe 2.2.1, le GAMEST veille à évaluer l'honorabilité de la personne en s'assurant que cette dernière ait une réputation et une intégrité de bon niveau, répondant à l'ensemble des prescriptions réglementaires.

#### *B.2.3.2 Justificatifs et mise en œuvre de la vérification de l'honorabilité*

Les justificatifs requis de manière systématique pour la vérification de l'honorabilité des personnes visées au paragraphe 2.2.2.1 sont l'extrait de casier judiciaire (bulletin N°3) datant de moins de 3 mois à la date de la demande et une attestation sur l'honneur d'honorabilité. Le Conseil d'Administration et la Fonction clé « Conformité » chargés du contrôle et du suivi peuvent solliciter tout justificatif complémentaire.

Les justificatifs précités sont exigés avant la nomination des personnes visées au paragraphe 2.2.2.1 dans leur dossier de candidature.

Après leur entrée en fonction, l'honorabilité des personnes visées au paragraphe 2.2.2.1 est vérifiée une fois par an par la Fonction clé « Conformité » au moyen de la transmission des justificatifs mis à jour.

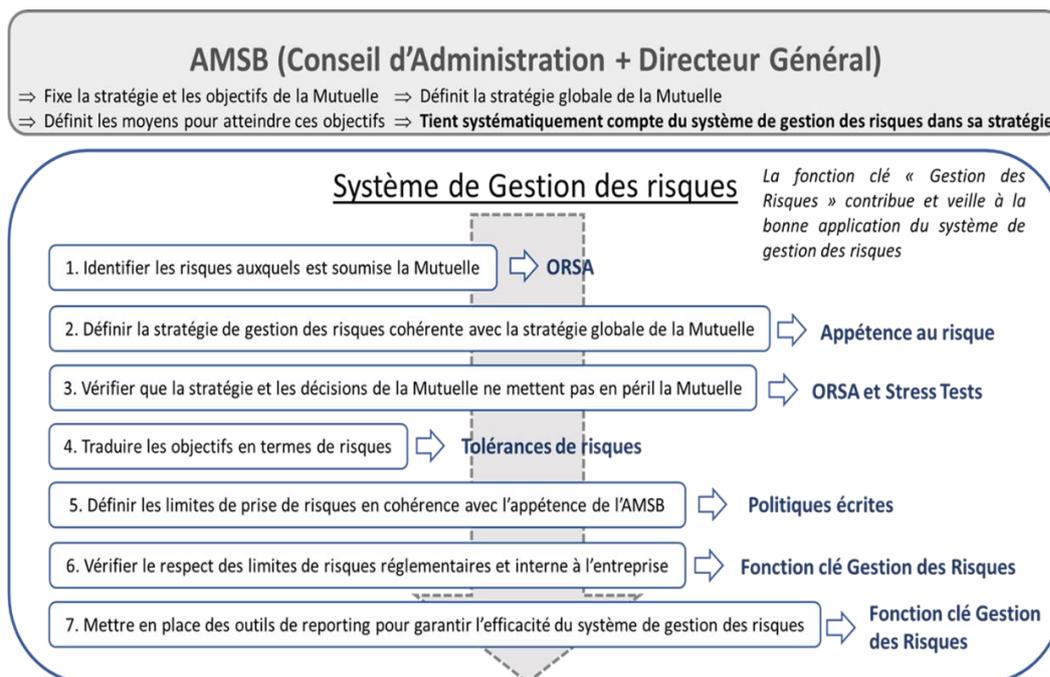
### B.3 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES (DONT ORSA)

L'Article 44 de la Directive Solvabilité 2 (2009/138/CE) établit un cadre pour les différents organismes d'assurance en matière de gestion des risques :

« Les entreprises d'assurance et de réassurance mettent en place un système de gestion des risques efficace, qui comprenne les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels elles sont ou pourraient être exposées ainsi que les interdépendances entre ces risques ».

Afin d'être en accord avec la réglementation, l'Union a ainsi mis en place un système de gestion des risques dont les objectifs sont les suivants :

1. Identifier les risques auxquels est soumise l'Union et en déduire l'exposition au risque ;
2. Définir une stratégie de gestion des risques cohérente avec la stratégie globale de l'Union ;
3. Vérifier que la stratégie et les décisions de l'Union ne la mettent pas en péril et traduire les objectifs en termes de risques ;
4. Définir les limites de prise de risques en cohérence avec l'appétence de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle ;
5. Vérifier le respect des limites de risques réglementaires et internes à l'Union ;
6. Mettre en place des outils de reporting pour garantir l'efficacité du système de gestion des risques.



L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle appelé également AMSB (Administrative Management or Supervisory Body) assume la responsabilité finale du respect des Dispositions législatives, réglementaires et administratives, en particulier celles adoptées en vertu de la Directive Solvabilité II. Il intervient notamment dans l'ensemble des décisions significatives de l'organisme et prend part à la gouvernance des risques.

Le GAMEST accorde une importance particulière à la mise en œuvre d'une organisation efficace de la maîtrise des risques auxquels l'Union est exposée. Le système de Gestion des Risques s'appuie sur la forte implication de l'Union dans le processus de Gestion des Risques et la promotion de la culture du risque, depuis le Conseil d'Administration jusqu'aux équipes opérationnelles. Il est placé sous la responsabilité du Conseil d'Administration et du Directeur général du GAMEST.

Le Processus ORSA est réalisé au moins une fois par an. En cas de survenance d'évènement exceptionnels affectant significativement le GAMEST, un ORSA exceptionnel sera activé.

### B.3.1 Processus d'identification des risques de l'Union

Les risques sont identifiés annuellement dans le cadre du processus de révision de la cartographie des risques et du processus ORSA :

- Le processus de révision de la cartographie des risques a pour but d'analyser l'exposition au risque globale de l'Union et de s'assurer que cette exposition est bien matérialisée et formalisée au sein de la cartographie. Chaque risque identifié dans la cartographie est passé en revue afin d'évaluer son niveau d'atténuation et le cas échéant l'avancement des plans d'action dont il fait l'objet.
- Le processus ORSA a pour objectif d'évaluer, à court et à moyen terme, les risques propres à la compagnie et de déterminer le niveau de capital correspondant pour les couvrir.

L'analyse de l'exposition aux risques tient compte de l'ensemble des risques de la Formule « Standard », mais ne s'y restreint pas.

L'analyse de l'exposition au risque est réalisée en plusieurs étapes :

- ⇒ Une analyse documentaire préalable visant à identifier les potentielles failles dans notre dispositif ou détecter d'éventuels risques émergents :
  - **Analyse de rapports** : rapport d'audit et de revue des comptes, rapport des fonctions clés, etc...
  - **Analyse la base incident** : l'Union dispose d'un dispositif de suivi des incidents permettant à toutes les entités et tous les collaborateurs de faire remonter au niveau de la fonction gestion des risques les incidents et les cas de non-conformité détectés.
- ⇒ Une série d'entretien avec l'ensemble des responsables de branche d'activités **dont les objectifs sont** :
  - Apporter une vision terrain à la cartographie (bottom-up) ;
  - Faire le point sur l'avancement des plans d'actions ;
  - Evaluer l'efficacité des éléments de maîtrise ;
  - Définir, le cas échéant, de nouveaux plans d'actions.
- ⇒ Une révision de la cartographie en Comité des risques visant à :
  - Apporter une vision globale (top-down) ;
  - Revoir les risques majeurs et définir des plans d'actions dédiés prioritaires ;
  - Valider les conclusions du rapport de gestion des risques.

Le processus, les principes et méthodes d'identification et d'évaluation des risques sont détaillés dans le rapport ORSA ainsi que dans la politique de gestion des risques.

Le rôle du rapport ORSA, dans le dispositif de gestion des risques, est d'évaluer, par branche de risque, l'écart entre l'exposition au risque de l'Union et l'exposition au risque d'une société d'assurance type déterminée à l'aide de la formule standard.

Les branches de risques analysées sont les suivantes :

- Le risque de marché ;
- Le risque de souscription non-vie ;
- Le risque de souscription santé (vie et non-vie) ;
- Le risque de défaut de la contrepartie ;
- Le risque opérationnel.

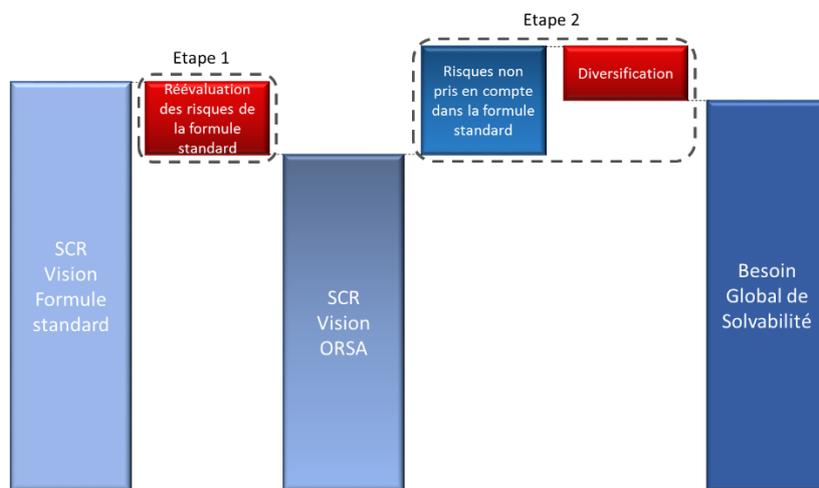
Pour chacune de ces branches nous tentons de déterminer si l'Union, en raison de ses spécificité est globalement sur ou sous exposée.

Pour la branche relative au risque opérationnel, l'analyse est réalisée différemment. Les risques sont divisés en trois catégories :

- ⇒ **Les risques mineurs (ou résiduels)** : Ces risques n'ont pas d'impact sur l'analyse ORSA. En raison de leur faible criticité, ces risques sont considérés bien pris en compte par la formule standard ;
- ⇒ **Les risques standards** : Ces risques représentent le gros de la cartographie. En raison de leur nombre ainsi que de leur niveau d'atténuation ces risques sont analysés par branche d'activité impactée. Pour chaque branche est évaluée l'efficacité du dispositif de contrôle interne et sa capacité à prévenir et contenir les risques identifiés.
- ⇒ **Les risques majeurs** : Ces risques sont au cœur du dispositif de gestion des risques opérationnels de l'Union. Ils représentent tous des points de fragilité identifiés et, pour cette raison, font l'objet d'une analyse individuelle dans le cadre du rapport ORSA.

Le fonctionnement des processus ORSA et gestion des risques de l'Union sont décrits plus en détail au sein de leur politiques écrites respectives.

Ces travaux permettent d'obtenir le Besoin Global de Solvabilité :



### B.3.2 Définition d'une stratégie de gestion des risques pertinente ne mettant pas en péril l'Union

Dans le cadre de la mise en place d'un ORSA, il est important d'étudier les conséquences de scénarios extrêmes sur la solvabilité à court et moyen terme. Les tests de résistance consistent à envisager l'impact sur le ratio de solvabilité de l'Union de scénarii proposés à chaque mise à jour sous la supervision du Directeur et du Conseil d'Administration. Ces scénarii sont déterminés en fonction du profil de risque et sont présentés annuellement au Conseil d'Administration dans le rapport ORSA de l'Union.

Ces scénarii peuvent notamment être orientés autour :

- De stress sur les actifs ;
- De stress sur le chiffre d'affaires attendu ;
- De stress sur le niveau des prestations ;
- De stress sur le niveau des frais...

À la lumière des résultats de ces « stress tests » tant sur les résultats que sur sa solvabilité, le Conseil d'Administration du GAMEST est en mesure d'exprimer sa stratégie de gestion des risques sous la forme d'un niveau d'appétence au risque.

L'appétence au risque se définit comme le niveau de risque, par nature de risque et par métier, que l'Union est prête à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. L'appétence au risque s'exprime aussi bien au travers de critères

quantitatifs que qualitatifs. Le GAMEST appréhendera cette notion, la formalisera et la soumettra au Conseil d'Administration à l'occasion de la validation du rapport ORSA.

## B.4 SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

Le contrôle interne est un processus destiné à fournir à la Direction de l'Union, une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs liés aux opérations au reporting et à la conformité.

Les dispositifs de Contrôle interne et de Gestion de risques de l'Union sont complémentaires. Ils œuvrent conjointement au développement et à la mise en place de processus opérationnels cohérents permettant la réalisation des objectifs stratégiques de l'Union ainsi que la maîtrise de son exposition au risque.

La mise en place d'un dispositif de contrôle interne sur une fonction ou une activité peut se décomposer en plusieurs phases :

- **Une phase d'analyse et d'évaluation des risques** : Réalisation d'un état des lieux de l'activité et de l'exposition au risque de l'Union ;
- **Une phase de conception et de formalisation** : Développement d'un dispositif de Contrôle interne, composé de processus formalisés et sécurisés, pour permettre la réalisation des objectifs stratégiques fixés tout en assurant la maîtrise des risques identifiés.
- **Une phase de suivi et d'amélioration continue** : Contrôle de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de contrôle.
- **Une phase de reporting** : Production de rapports à destination des instances dirigeantes de l'Union, permettant une prise de décisions informée.

### B.4.1 Organisation du Système de Contrôle Interne :

Le dispositif de Contrôle Interne comprend :

- Une segmentation de l'activité de l'Union en 20 (vingt) branches d'activité qui consistent en des regroupements homogènes de tâches (ou de processus) concourant à la réalisation d'un objectif global unique identifiable. Chaque branche dispose d'objectifs clairs et d'une exposition au risque évaluée. Un responsable est désigné pour chaque branche afin d'assurer le rôle d'architecte et de garant du dispositif de contrôle interne de la branche ;
- Une organisation comportant une définition claire des responsabilités, disposant des ressources et des compétences adéquates et s'appuyant sur des systèmes d'informations, des outils et des pratiques appropriés ;
- Le développement en interne de canaux de communication permettant l'échange et le partage d'informations pertinentes et fiables, dont la connaissance permet à chacun d'exercer ses responsabilités ;
- Une cartographie des risques par branche d'activité visant à identifier, évaluer et analyser les principaux risques susceptibles d'affecter les objectifs de l'Union et la mise au point d'éléments de maîtrise de ces risques ;
- Des activités de contrôle proportionnées aux enjeux propres à chaque processus, et conçues pour s'assurer que les mesures nécessaires sont prises en vue de maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs.
- Une surveillance permanente portant sur le dispositif de Contrôle interne ainsi qu'un examen régulier de son fonctionnement.

#### B.4.2 Objectifs du Système de Contrôle Interne :

Le contrôle interne vise à :

- S'assurer que les opérations de gestion respectent les orientations stratégiques définies par la Direction Générale et le Conseil d'Administration ;
- Offrir aux instances dirigeantes de l'Union, l'assurance raisonnable que les objectifs fixés pour chaque branche d'activité seront atteints ;
- Prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité de l'Union, les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans la qualité des informations financières et comptables ;
- S'assurer de l'application rigoureuse des conditions de réassurance de l'Union.

Le Contrôle Interne veille à la maîtrise des processus et à l'anticipation des risques, garantissant ainsi la sécurité et la conformité des activités de l'Union.

#### B.4.3 Mise en œuvre du dispositif :

La mise en œuvre du dispositif comprend les étapes suivantes :

- L'analyse de l'environnement de contrôle de l'Union :
  - o Identification de l'activité de l'Union et segmentation de l'activité en branches d'activités ;
  - o Examen du dispositif existant par branche ;
  - o Identification et analyse de l'exposition au risque de chaque branche.
- La définition par branche des travaux à réaliser (formalisation des processus, mise en place d'éléments de maîtrise des risques, etc...) pour atteindre les objectifs définis ;
- La priorisation des travaux au regard de la cartographie des risques globale (toutes branches confondues) de l'Union ;
- La formalisation des processus via la rédaction de procédures ou de modes opératoires, et l'intégration des éléments de maîtrise des risques au sein de ces documents ;
- La définition de points de contrôle de premier et de second niveau, afin d'assurer le suivi du fonctionnement de chaque branche d'activité.
- L'élaboration et la mise en place de plans de contrôle annuels.

Le dispositif de contrôle interne s'applique à l'ensemble des activités de l'Union et fait l'objet d'une réévaluation continue afin d'en garantir l'efficacité et l'adéquation aux enjeux identifiés.

#### B.4.4 Acteur du Contrôle Interne

Le système de contrôle doit s'intégrer dans l'organisation, les méthodes et les processus de chacune des activités de l'Union, y compris ses délégations ou implantations régionales.

##### **Contrôleur Interne GAMEST :**

Le contrôleur interne est chargé de mettre en place, d'actualiser, d'animer le dispositif de Contrôle Interne pour l'ensemble de l'Union, sous la responsabilité du Directeur Général et du Conseil d'Administration.

Il répond de ses travaux devant la Direction et le Conseil d'Administration du GAMEST, notamment au travers de son Comité d'Audit.

## **Responsables de branches :**

Chaque branche d'activité de l'Union dispose d'un Responsable désigné par la Direction. Le rôle de ce Responsable est d'assurer le rôle d'architecte et de garant du dispositif de Contrôle interne de la branche.

Plus concrètement, le Responsable de branche est en charge :

- Des contrôles hiérarchiques ;
- D'assurer la mise à jour des procédures (ou assimilés) et modes opératoires ;
- De la production des rapports de contrôles de branche.

## **Comité d'audit :**

Les travaux de déploiement du dispositif de contrôle interne sont suivis par le Comité d'audit.

Ce Comité est également chargé d'assurer le suivi des incidents remontés dans le cadre du processus de gestion des incidents ainsi que l'avancement des travaux d'implémentation des recommandations d'audit formulées à la suite des différentes missions d'audits.

### **B.4.5 Informations sur la conformité**

Le rôle de la fonction clé « Conformité » est d'étudier les évolutions de l'environnement réglementaire et d'en évaluer les impacts sur l'Union, sa stratégie et ses processus.

Ses missions sont :

- L'exercice d'une veille législative, réglementaire et jurisprudentielle ;
- La mesure de l'exposition au risque de conformité ;
- La production d'un plan de conformité ;
- Le conseil aux dirigeants sur l'application de Solvabilité 2 avec un périmètre élargi le cas échéant (réputation, commercialisation, déontologie...).

## **B.5 FONCTION D'AUDIT INTERNE**

### **B.5.1 Politique d'Audit interne**

Le dispositif d'Audit interne sous la responsabilité de la Fonction Clé couvre toute thématique intéressant l'Union et son activité, son périmètre d'action n'est pas limité. Cela s'applique également à l'ensemble des autres structures juridiques comprises dans le périmètre de combinaison des comptes.

La Fonction Clé Audit interne dispose d'une totale autonomie, indépendance et autorité afin de mener ses missions.

Le périmètre d'action des auditeurs se limite aux missions assignées par la Fonction Clé Audit interne.

L'objectif général de la fonction Audit interne est de fournir à la Gouvernance l'assurance raisonnable que l'Union fonctionne et travaille convenablement et efficacement.

La fonction Audit interne évalue l'adéquation et l'efficacité du système de Contrôle interne et tous les autres éléments du système de gouvernance.

A cette fin, l'Audit interne vérifie notamment que :

- Les risques encourus par l'Union dans la réalisation de ses objectifs stratégiques sont dûment recensés et décrits,

- Les ressources et actifs de l'Union sont correctement comptabilisés et protégés,
- Les données financières, opérationnelles, comptables et autres générées au sein de l'Union et (ou) utilisées à des fins de gestion sont précises et fiables,
- L'intégrité, la fiabilité, la confidentialité et la disponibilité permanente des systèmes informatiques sont garanties,
- Les procédures et les méthodes de gestion des risques et de contrôle interne sont pleinement opérationnelles et effectivement appliquées,
- Les politiques et les procédures de l'Union relatives aux éléments ci-dessus sont adéquates et respectées.

## B.5.2 Organisation de l'Audit interne

Au titre de l'orientation 43 de la notice ACPR, la Gouvernance du GAMEST doit veiller à ce que le plan d'Audit interne :

- Repose sur une analyse méthodique des risques, tenant compte de la totalité des activités et de l'ensemble du système de gouvernance, ainsi que de l'évolution attendue des activités et des innovations ;
- Couvre toutes les activités significatives qui doivent être réexaminées dans un délai raisonnable.

L'Audit interne doit :

- Etablir, mettre en œuvre et maintenir un plan d'audit précisant les travaux d'audit à réaliser au cours de l'exercice ou des exercices à venir, eu égard à toutes les activités et à l'ensemble du système de gouvernance de l'entreprise ;
- Emettre des recommandations basées sur le résultat des travaux réalisés et communiquer ses conclusions et son appréciation au Directeur Général ;
- Vérifier la conformité des recommandations ;
- Emettre un rapport écrit sur ses conclusions, recommandations, son appréciation, et l'état d'avancement des plans d'actions visant à répondre aux recommandations. Ce reporting est à réaliser à intervalles réguliers et, au moins une fois par an, à soumettre à la Gouvernance. Le rapport est également mis à disposition de l'ACPR.

Au regard du principe de proportionnalité, il est admis que l'exécution des missions d'audit interne soit sous-traitées, conformément à la réglementation applicable aux entreprises d'assurance, cette possibilité n'altérant pas la responsabilité finale de l'entreprise face à ses obligations réglementaires.

Le Directeur Général veille à ce que ces actions soient menées à bien et en rend compte au Conseil d'Administration.

## B.6 FONCTION ACTUARIELLE

Dans le cadre de ses missions, la Responsable de la fonction « actuarielle » du GAMEST, accompagnée d'un cabinet de conseil en Actuariat Indépendant, a engagé de nombreuses études et analyses actuarielles visant à éclairer le Conseil d'Administration sur diverses thématiques techniques. Ces études sont réalisées tous les ans sur la période d'octobre à décembre.

L'Article 48 de la Directive consacrée à la fonction « actuarielle » fixe sa mission qui consiste à :

- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques ;
- apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- comparer les Best Estimate aux observations empiriques ;

- informer le Conseil de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- superviser le calcul des provisions techniques [en cas d'utilisation d'approximations] ;
- émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques (...), en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital (...) et pour ce qui concerne l'ORSA.

La fonction actuarielle informe ensuite le Conseil d'Administration et la Direction Générale du GAMEST, des points soulevés qu'elle considère comme structurants.

## B.7 SOUS-TRAITANCE (EXTERNALISATION)

### B.7.1 Décision de sous-traitance et suivi de la sous-traitance

L'externalisation désigne un accord, quelle que soit sa forme, conclu entre une entreprise et un prestataire de services, soumis ou non à un contrôle, en vertu duquel ce prestataire de service exécute, soit directement, soit en recourant lui-même à l'externalisation, une procédure, un service ou une activité, qui serait autrement exécutée par l'entreprise elle-même (art L310-3 du code des assurances).

La sous-traitance est établie en application des dispositions des articles L 354-1 et L354-3 du Code des Assurances.

L'article L354-3 du code des assurances dispose que :

- Les entreprises d'assurance et de réassurance conservent l'entière responsabilité du respect de l'ensemble des obligations qui leur incombent en vertu de la présente directive lorsqu'elles sous-traitent des fonctions ou des activités d'assurance ou de réassurance.
- La sous-traitance d'activités ou de fonctions opérationnelles importantes ou critiques n'est pas effectuée d'une manière susceptible d'entraîner l'une des conséquences suivantes :
  - o Compromettre gravement la qualité du système de gouvernance de l'entreprise concernée ;
  - o Accroître indûment le risque opérationnel ;
  - o Compromettre la capacité des autorités de contrôle de vérifier que l'entreprise concernée se conforme bien à ses obligations ;
  - o Nuire à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des preneurs,
- Les entreprises d'assurance et de réassurance informent préalablement et en temps utile les autorités de contrôle de leur intention de sous-traiter des activités ou des fonctions importantes ou critiques, ainsi que de toute évolution importante ultérieure concernant ces fonctions ou ces activités.
- Les entreprises d'assurance et de réassurance qui externalisent une fonction ou une activité d'assurance ou de réassurance, prennent les dispositions garantissant que le prestataire de services coopère avec l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, dans l'exercice de la fonction ou l'activité externalisée, et que l'entreprise, les personnes chargées du contrôle de ses comptes ainsi que l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution puissent avoir effectivement accès aux données afférentes aux fonctions ou aux activités externalisées.

Le choix du recours à la sous-traitance se justifie soit :

- Par l'absence d'une compétence essentielle en interne. Cette compétence peut être acquise dans un second temps,
- Par la compétitivité économique d'une option d'externalisation par rapport à une option équivalente en interne,
- Par le souci d'une sécurisation des opérations en ayant accès à des services mieux maîtrisés par des partenaires externes bénéficiant d'une expertise et d'une taille suffisante,

- Par les pratiques de marché qui impliquent la délégation de missions d'assurance à des partenaires en maîtrisant l'exercice.

La sous-traitance fait l'objet d'une politique écrite, révisée annuellement.

Les décisions de recours à la sous-traitance sont actées par le Conseil d'Administration du GAMEST, après étude des propositions de la Direction Générale.

### B.7.2 Informations sur les prestataires de service réalisant de la sous-traitance

Entre dans le champ de la sous-traitance, un service, une activité, une procédure ou une fonction d'assurance ou de réassurance exécutée par un prestataire, qui serait autrement exécuté par l'Union elle-même.

A ce titre, le GAMEST a externalisé les activités suivantes :

- En matière de gestion des systèmes d'informations, dont la responsabilité interne est confiée au Directeur Général du GAMEST, a également fait l'objet d'une externalisation, celle-ci porte sur :
  - o Les missions de développement du progiciel métier confiées au GIGAM, GIE informatique ouvert à des mutuelles non adhérentes au GAMEST et dont la gouvernance est assurée par des instances où le GAMEST et ses mutuelles adhérentes ont une place prépondérante.
  - o La maintenance et la sécurisation des data center et des systèmes informatiques est confiées en infogérance à un prestataire externe LIBERTECH . Une mission stratégique et permanente est réalisée pour améliorer constamment la sécurisation des systèmes, au travers d'un Plan de Reprise d'activité et de la recherche de nouvelles solutions de protections des systèmes. Elle fait l'objet d'un audit spécifique réalisé par l'un de nos commissariats aux comptes.
- En matière de commercialisation des produits d'assurance, dont la responsabilité interne est confiée aux Directeurs des Mutuelles concernées, l'externalisation porte sur :
  - o La distribution des offres d'assurance confiée à des courtiers, soumis aux obligations de respect de la politique de commercialisation du Gamest et faisant l'objet de revues et de formations régulières,
  - o La production et/ou gestion d'une partie des sinistres, avec des audits annuels sécurisant le respect des procédures internes.
- En matière de gestion des activités d'assurance l'externalisation porte sur:
  - o Le recours à des experts sur des domaines tels que les sinistres ou l'étude de risques spécifiques,
  - o La gestion (production et sinistres) des contrats de santé Individuels par un prestataire spécialisé,
  - o La supervision des activités en Sinistres Corporels et Assurance de Personnes par un médecin Conseil, selon les normes et usages du marché,
  - o La gestion des sinistres protection juridique du professionnel et partiellement celle du particulier par le prestataire Solucia.
- En matière de réassurance, l'externalisation porte sur :
  - o Le placement via le courtage de réassurance des parts résiduelles des traités de réassurance non souscrites par les réassureurs leaders. La relation avec les réassureurs leader étant internalisée.
- En matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, l'externalisation porte sur :
  - o L'identification des personnes politiquement exposées et des personnes soumises à un gel des avoirs dans nos portefeuilles et au moment de la souscription par le prestataire BeCLM.

Les externalisations de fonctions jugées critiques font l'objet de suivis qualitatifs et de reporting réguliers afin d'en évaluer l'efficacité et le respect des engagements et objectifs préalablement fixés :

- Concernant l'audit interne, un rapport de mission est soumis et évalué lors des Comités d'audit,
- Concernant les Systèmes d'information, nos prestataires sont soumis à une obligation de reporting régulier permettant de suivre l'évolution des différents travaux effectués,

- Pour ce qui concerne les délégations de missions d'assurance, des audits sur les pratiques et le respect des procédures sont réalisés à minima une fois par an.

## B.8 AUTRES INFORMATIONS

GAMEST dispose d'un Plan de Continuité d'Activité (PCA) visant à assurer la reprise rapide et efficace des activités en cas d'incident majeur. Ce dispositif garantit la poursuite des opérations critiques, limitant ainsi les impacts sur l'Union et ses parties prenantes.

Le PCA a fait l'objet d'une révision majeure en 2020, intégrant une refonte approfondie de ses procédures et dispositifs de secours. En 2021, cette version révisée a été mise en œuvre et testée à l'échelle de l'Union, permettant de valider son efficacité et d'identifier d'éventuelles améliorations.

Dans une démarche d'amélioration continue, une mise à jour spécifique des volets "ressources" du PCA est programmée en 2025. Cette mise à jour portera notamment sur :

- L'adéquation des moyens humains et matériels nécessaires à la continuité des activités critiques ;
- L'optimisation des ressources informatiques et logistiques pour garantir un redémarrage rapide.

## C. PROFIL DE RISQUE

---

### DESCRIPTION DU PROFIL DE RISQUE DU GAMEST

Afin de décrire le profil de risque d'un organisme d'assurance, la Directive Solvabilité 2 a prévu la création d'un indicateur de risque appelé « Capital de Solvabilité Requis » (noté SCR par la suite) défini comme « *le capital économique que doivent détenir les entreprises d'assurance et de réassurance pour limiter la probabilité de ruine à un cas sur deux cents, ou alternativement, pour que lesdites entreprises demeurent en mesure, avec une probabilité d'au moins 99,5 %, d'honorer leurs engagements envers les preneurs et les bénéficiaires dans les douze mois qui suivent. Ce capital économique est calculé sur la base du profil de risque réel de l'entreprise, en tenant compte de l'incidence d'éventuelles techniques d'atténuation des risques et des effets de diversification.* »<sup>1</sup>

Consciente que l'évaluation d'un montant de capital de solvabilité requis parfaitement adapté au profil de risque de chaque structure pouvait s'avérer compliquée dans certains cas, l'EIOPA a publié une formule standard permettant d'obtenir une évaluation standard du montant de SCR à partir d'indicateurs économiques et comptables propres à chaque structure (montant de provisions techniques, montant de chiffres d'affaires, nombre d'adhérents, etc.).

La Directive précise cependant le point suivant : « *la formule standard de calcul du capital de solvabilité requis vise à refléter le profil de risque de la plupart des entreprises d'assurance et de réassurance. Malgré cela, il peut arriver que cette approche standardisée ne traduise pas comme il le faudrait le profil de risque très particulier d'une entreprise.* »<sup>2</sup>

Étant donné son profil de risque relativement standard<sup>3</sup>, et en vertu du principe de proportionnalité<sup>4</sup>, **l'Union a choisi de retenir l'approche proposée par la formule standard.**

Cependant, afin de refléter les quelques différences entre son profil de risque propre et un profil plus standard, certains sous-modules de la formule standard ont été analysés dans le cadre de l'ORSA et leurs déviations quantifiées dans l'évaluation du besoin global de Solvabilité. En outre, certains risques propres au GAMEST et non pris en compte dans le calcul du SCR en formule standard ont été analysés et quantifiés s'ils étaient matériels afin d'obtenir le montant de Besoin Global de Solvabilité du GAMEST, considéré comme la meilleure représentation de son profil de risque par l'Union.

---

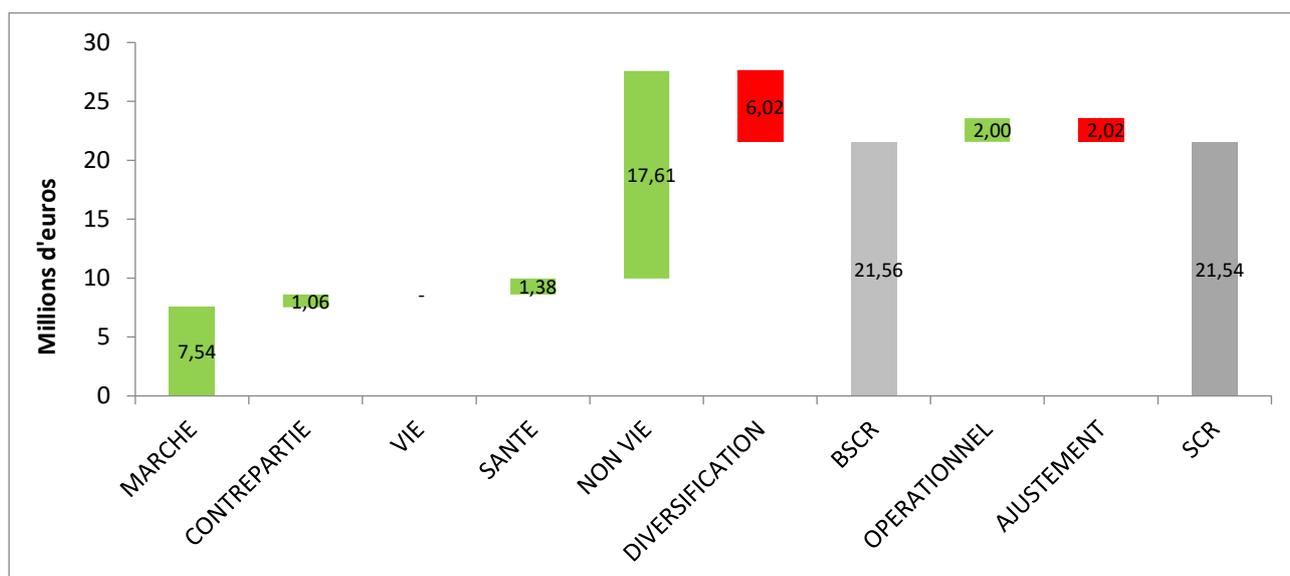
<sup>1</sup> Considérant (64) de la Directive « Solvabilité 2 »

<sup>2</sup> Considérant (26) de la Directive « Solvabilité 2 »

<sup>3</sup> Le GAMEST n'est pas positionné sur des risques atypiques, ne possède pas d'actifs exotiques, etc.

<sup>4</sup> Le GAMEST ne possède pas les moyens humains, techniques et financiers de développer une approche de type modèle interne

Le profil de risque standard de l'Union (représenté par le SCR) au 31/12/2024 est présenté ci-dessous.



## C.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION

### C.1.1 Exposition au risque de souscription

Concernant le risque de souscription, l'Union est exposée à trois risques standards pour un organisme d'assurance non-vie : le risque de prime et réserve, le risque de rachat et le risque de catastrophe.

Aucun changement important du profil de risque de souscription n'est intervenu au cours de la période de référence (du 01/01/2024 au 31/12/2024). Pour l'année 2025 et conformément à sa stratégie en matière de souscription, le Groupe a augmenté son profil de risque de souscription en réduisant sa couverture de réassurance sur une partie de son portefeuille. Sur les branches Dommages Auto, Dommages aux biens, RC Générale et RC Auto le GAMEST a fait diminuer le taux de couverture en quote-part (avant cession en traité non-proportionnels) à 5%, contre 45% précédemment. Il reste néanmoins bien couvert pour les risques d'intensité/de pointe avec des traités non-proportionnels.

Pour la réalisation de l'ORSA, les USP utilisées sont basées sur l'évolution de la sinistralité propre au cours des 10 dernières années et permettent à ce titre d'appliquer des coefficients de pénalisation propres au GAMEST.

L'exposition au risque de l'Union est évaluée au premier semestre de chaque exercice à l'occasion des calculs de la formule standard. Tout changement important du profil de risque par rapport à l'évaluation précédente est pris en compte dans la nouvelle évaluation.

Evolution de l'encaissement acquis brut en k€	2023	2024	Variations (en volume)	Variations (en %)
Dommages aux biens	28 665	29 624	465	1,59%
Responsabilité civile générale	3 790	3 304	- 506	-13,28%
Responsabilité civile automobile	4 616	4 378	613	13,58%
Protection juridique	3 856	3 936	80	2,07%
Frais de soins	2 102	2 034	- 68	-3,26%
Perte de revenus	2 423	2 345	- 78	-3,22%
Dommages automobiles	7 207	7 400	193	2,68%
Autres branches	1 242	361	- 881	-70,94%
<b>Total</b>	<b>53 902</b>	<b>53 382</b>	<b>- 183</b>	<b>-0,34%</b>

L'encaissement brut acquis de 2024 est en diminution par rapport à l'année 2023.

<b>Evolution de l'encaissement acquis net en k€</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<i>Variations (en volume)</i>	<i>Variations (en %)</i>
Dommages aux biens	14 434	13 939	- 467	-3,23%
Responsabilité civile générale	1 053	1 000	- 73	-6,80%
Responsabilité civile automobile	1 849	1 903	897	55,66%
Protection juridique	3 856	3 936	80	2,07%
Frais de soins	2 102	2 034	- 68	-3,26%
Perte de revenus	1 693	1 838	145	8,54%
Dommages automobiles	4 929	4 933	4	0,09%
Autres branches	1 146	361	- 785	-68,50%
<b>Total</b>	<b>31 062</b>	<b>29 943</b>	<b>- 268</b>	<b>-0,87%</b>

L'encaissement net de réassurance est également en diminution par rapport à l'année 2023.

### C.1.2 Concentration du risque de souscription

L'organisme est uniquement agréé pour assurer des produits Non-Vie. Par définition il est exclusivement exposé à ce risque. Toute nouvelle demande d'agrément auprès de l'ACPR doit faire l'objet d'un accord au préalable du Conseil d'Administration. Il n'existe pas de forte concentration au niveau des placements de l'organisme.

Toute autre concentration à un apporteur d'affaires supérieure à la réglementation fait l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration a priori.

### C.1.3 Techniques d'atténuation du risque

Quatre facteurs d'atténuation du risque de souscription sont aujourd'hui utilisés par le GAMEST :

- La sélection des risques en conformité avec les guides de souscription définis en interne ;
- L'étude systématique de la tarification au travers de l'analyse des rentabilités par branche d'activité mais également de l'évaluation prospective des résultats futurs des Mutuelles permettant d'ajuster les augmentations tarifaires à pratiquer ;
- Le suivi des portefeuilles des mutuelles au travers de procédures cadres GAMEST et de la mise en œuvre de plan de redressement lorsqu'ils s'imposent afin de réduire d'autant le risque de souscription ;
- La mise en place de réassurance particulière en fonction de la typologie de risques et l'étude régulière de son efficience. A cet effet le GAMEST réalise des études afin de connaître d'abord le type de réassurance adéquate (quote part, facultative, en excédent de sinistres ou de perte annuelle...) puis le niveau de couverture nécessaire pour assurer rentabilité mais surtout limitation du risque.

Aujourd'hui, le GAMEST n'envisage pas l'achat ou la souscription d'une quelconque autre technique d'atténuation du risque de souscription<sup>5</sup> à l'horizon de son plan de développement.

<sup>5</sup> Type traité de réassurance, coassurance ou autre

## C.2 RISQUE DE MARCHE

### C.2.1 Exposition au risque de marché

Concernant le risque de marché, le GAMEST est exposé à cinq risques standards : le risque de taux, le risque de spread, le risque immobilier, le risque de change, le risque action et le risque de concentration.

Dans le cadre de son processus ORSA, le GAMEST a fait le choix d'effectuer certains ajustements sur des paramètres de la formule standard relatifs au risque de marché. Ainsi, la pénalité sur les placements immobiliers a été revue à 15 % au lieu de 25 % afin de refléter le risque réel du GAMEST qui est concentré en France, un risque de défaut et de concentration non nul sur les obligations d'état a été retenu. Ces retraitements sont explicités plus en détail dans le rapport ORSA de l'Union.

L'allocation stratégique du portefeuille est de la forme « cœur-satellite ». Le portefeuille est investi majoritairement en obligations à taux fixe sur les meilleures signatures, afin de répondre aux objectifs et contraintes de l'Union. Les poches actions et immobilier, au profil plus risqué, sont là pour accroître le rendement global du portefeuille et générer des revenus supplémentaires.

Aucun changement important du profil de risque de marché n'est intervenu au cours de la période de référence (du 01/01/2024 au 31/12/2024). Par ailleurs, les anticipations de développement du GAMEST ne laissent pas entrevoir aujourd'hui de modification significative du profil de risque de l'Union pour les 5 années à venir.

Au 31/12/2024, les investissements du GAMEST sur les marchés financiers étaient répartis de la manière suivante :

Type	Précision	Valeur portefeuille en K€	Valeur portefeuille en K€	Allocation dans le portefeuille	Allocation dans le portefeuille
Actions	Sans risque	-	-	0,00%	0,00%
	Risquées	-		0,00%	
Obligations Corporates	Supérieur à A	-	15 707,64	0,00%	23,33%
	A	5 774,54		8,58%	
	BBB	9 625,40		14,30%	
	Inférieur à BBB	307,70		0,46%	
Obligation perpétuelle		7 116,50	7 116,50	10,57%	10,57%
OPCVM	Obligations	1 769,16	4 251,97	2,63%	6,32%
	Monétaires	-		0,00%	
	Actions	2 482,81		3,69%	
Parts dans des SCPI		1 665,87	1 665,87	2,47%	2,47%
Participation (Parts GIGAM)		496,50	496,50	0,74%	0,74%
Dépôts avec terme inférieur à 1 an		2 712,27	2 712,27	4,03%	4,03%
Dépôts avec terme supérieur à 1 an		31 007,85	31 007,85	46,05%	46,05%
Livrets		69,18	69,18	0,10%	0,10%
Prêt consenti		2 659,77	2 659,77	3,95%	3,95%
Immobilier		1 641,00	1 641,00	2,44%	2,44%
<b>Total</b>		<b>67 329</b>	<b>67 329</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

L'exposition au risque du GAMEST est évaluée au premier semestre de chaque exercice à l'occasion des calculs de la formule standard. À cette occasion, tout changement important du profil de risque par rapport à l'évaluation précédente est pris en compte dans la nouvelle évaluation.

Afin de s'assurer que le profil de risque reste compris dans une fourchette acceptable pour l'Union et tout en respectant le principe de la personne prudente énoncé à l'article 132 de la directive 2009/138/CE, le responsable de la gestion

d'actifs est tenu de respecter à tout moment les limites de risques « investissement » définis dans la charte d'investissement. Le respect à tout instant de ces limites peut faire l'objet de contrôles par la fonction audit interne.

En particulier, le principe de la personne prudente est respecté à tout moment par le GAMEST dans la mesure où il s'attache :

- À ce que pour l'ensemble du portefeuille, l'ensemble des actifs et instruments présente des risques pouvant identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que les prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de leur besoin global de solvabilité ;
- Tous les actifs de l'Union sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. En outre, la localisation de ces actifs est telle qu'elle garantit leur disponibilité ;
- L'Union n'utilise pas de produits dérivés ;
- Les investissements et les actifs qui ne sont pas admis à la négociation sur un marché financier réglementé sont maintenus à des niveaux prudents ;
- Les actifs font l'objet d'une diversification appropriée de façon à éviter une dépendance excessive vis-à-vis d'un actif, d'un émetteur ou d'un groupe d'entreprises données ou d'une zone géographique donnée ;
- Les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance. Ils sont investis dans le meilleur intérêt de tous les preneurs et de tous les bénéficiaires, compte tenu de tout objectif publié.

Au 31/12/2021, Le GAMEST avait consenti un prêt de 500 k€ au profit de l'une de ses mutuelles et au 31/12/2023 un autre prêt a été consenti à hauteur de 3 000 k€ pour une autre mutuelle. Ces 2 prêts présentent des échéances en 2028.

### C.2.2 Concentration du risque de marché

En matière d'investissement, afin de limiter le risque de concentration, le GAMEST ne s'expose pas de manière trop importante à de mêmes émetteurs dans le cadre de ses placements financiers, majoritairement portés sur des placements obligataires et en actions.

Le risque de concentration sur les placements financiers est évalué en retenant la méthode décrite dans la formule standard. Le montant obtenu étant relativement faible par rapport aux autres sous-modules de risque, le risque de concentration est jugé limité par l'Union.

Par ailleurs, afin de s'assurer que ce risque est maîtrisé de manière continue, Le GAMEST a mis en place un certain nombre de limites de risques à respecter à tout moment au travers de sa politique écrite dédiée.

Le plan de développement de l'Union ne prévoit pas de modifier l'exposition au risque de concentration de l'Union à un horizon 5 ans.

### C.2.3 Techniques d'atténuation du risque

Les principales techniques d'atténuation du risque de marché en place au GAMEST sont listées dans sa politique d'investissement et comprennent notamment :

- des contraintes de notation et de localisation des émetteurs afin de réduire au maximum son exposition aux risques de défaut et de change ;
- des contraintes sur le portefeuille global en termes d'horizon, d'allocation cible, de limites par type d'actifs et de liquidité permettant à la fois au GAMEST de ne pas se priver d'opportunités liées à l'évolution du marché mais également de minimiser le risque lié à l'écoulement des passifs ;

Aujourd'hui, le GAMEST n'envisage pas l'achat ou la souscription d'une quelconque autre technique d'atténuation du risque de marché à l'horizon de son plan de développement.

### C.3 RISQUE DE CREDIT

#### C.3.1 Exposition au risque de crédit

Concernant le risque de crédit, le GAMEST est exposé à deux risques standards : le risque de contreparties sur des organismes cotés, et le risque de contreparties auprès d'émetteurs non cotés.

Le risque de crédit se matérialise par l'éventuel défaut des engagements des différentes contreparties vis-à-vis de l'Union. De par les comptes courants qu'elle détient, le GAMEST est soumis à un tel risque comme explicité dans le tableau suivant :

Contrep partie	Notation	Part dans les Provisions Techniques et Créance au 31/12/2024	Poids	Nantissement	Probabilité de défaut
Swiss ré	AA	13 547	23,65%	20 994	0,0001
BPCE	A	11 747	20,51%	-	0,0005
Amlin	A	4 420	7,72%	12 235	0,0005
Munich ré	AA	3 594	6,27%	12 566	0,0001
mde	Greater than 200%	3 501	6,11%	-	0,0001
Hannover	AA	3 438	6,00%	8 827	0,0001
malj	Greater than 200%	3 340	5,83%	-	0,0001
QBE	A	2 241	3,91%	5 725	0,0005
Autres		11 444	19,98%	21 423	
<b>Total</b>		<b>57 273</b>	<b>100,00%</b>	<b>81 769</b>	

Le GAMEST possède également pour 872 k€<sup>6</sup> de créances sous risques représentées par le solde créditeur d'autres tiers.

Afin de réduire ce risque sur les réassureurs du GAMEST, les provisions techniques cédées sont couvertes par des suretés consenties par les réassureurs au GAMEST au travers de nantissements dont les modalités sont fixées dans les traités de réassurance et pour lesquelles le GAMEST s'attache à faire un réajustement en fonction des besoins en plus de celui prévu automatiquement lors de l'arrêt des comptes (au 31/12/2024 la couverture des engagements techniques est de 230 %).

Le décalage entre le montant des provisions cédées et le montant des nantissements est principalement dû à la baisse des provisions brutes et par conséquent cédées du fait notamment de la liquidation d'un sinistre exceptionnel provisionné à hauteur de 16 M€ en 2023 et de l'arrêt des partenariats depuis 2021.

<sup>6</sup> Ce montant est retraité des créances envers l'État, les organismes sociaux et les collectivités publiques y compris les créances sur la CCR partie Catastrophes naturelles exclusivement.

Réassureurs	Notation	Part dans les Provisions Techniques et Créance au 31/12/2024	Sureté au 31/12/2024	Ratio Sureté sur créances au 31/12/2024
Swiss ré	AA	13 547	20 994	155,0%
Amlin	A	4 420	12 235	276,8%
CCR	A	1 044	2 240	214,5%
QBE	A	2 241	5 725	255,4%
R+V	A	318	632	199,1%
Odyssey	A	1 027	2 587	251,8%
Munich ré	AA	3 594	12 566	349,7%
MCR	Unrated	75	187	248,6%
Gen ré	AA	1 035	2 524	244,0%
Axis	A	2 112	9 250	437,9%
SCOR	A	1 336	2 002	149,9%
Signal Iduna Rueckversicherungs Ag	A	253	1 002	396,8%
Hannover	AA	3 438	8 827	256,7%
Qatar Ré	A	18	25	138,0%
solucia	Unrated	17	-	0,0%
VIG RE	A	154	314	203,6%
EPJ	Unrated	-	24	0,0%
Watford	A	213	-	0,0%
Arch ré	A	213	-	0,0%
Toa ré	A	180	-	0,0%
Nacional de Reasegueros, SA	A	-	-	0,0%
Helvetia	A	182	634	347,8%
<b>Total</b>		<b>35 417</b>	<b>81 769</b>	<b>230,9%</b>

À l'horizon de son plan de développement, l'Union n'envisage pas de modification significative de son risque de crédit. Toutefois, la grande majorité des notations étant supérieures ou égales à A, l'Union n'encourt pas de risque significatif.

### C.3.2 Concentration du risque de crédit

Le risque de concentration à des contreparties est aujourd'hui très faible dans la mesure où l'Union travaille avec 4 Banques différentes et plus de 10 réassureurs.

L'Union prévoit de maintenir cette politique à l'avenir et redistribuer le placement entre les différents réassureurs.

### C.3.3 Techniques d'atténuation du risque

Le GAMEST de par sa politique de réassurance et sa politique d'investissement, limite son risque d'exposition au risque de crédit au travers :

- Du choix des réassureurs avec lesquels il traite, son choix est basé sur la solidité financière et la taille du réassureur et privilégie à cet effet les notations supérieures ou égales à A ;
- D'une diversification des réassureurs participants aux différents traités ;
- De la mise en place obligatoire de sureté au profit du GAMEST lors de la conclusion d'un traité de réassurance ;
- La diversification de ses contreparties et notamment ses partenaires bancaires qui sont aujourd'hui 5.

Par ailleurs, le GAMEST n'envisage pas l'achat ou la souscription de techniques d'atténuation du risque de défaut de la contrepartie à un horizon 5 ans.

## C.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles. Dans le cadre du GAMEST, le risque de liquidité se matérialise par :

- Un décalage entre les encaissements de cotisations et le paiement des prestations ;
- Une insuffisance de trésorerie disponible causée par des entrées de trésoreries trop faibles (tarif des garanties insuffisant) ou par des sorties de trésorerie trop fortes (dépenses de fonctionnement non maîtrisées, prestations versées trop importantes en raison d'une épidémie par exemple).

Un rapprochement entre la duration Passif et Actif est effectué au moins une fois par an afin de calculer le Gap de duration.

Mensuellement un état de synthèse des placements et des liquidités est réalisé par le GAMEST. Cet état fait ainsi l'objet d'une confrontation aux allocations et limites d'investissement afin de confirmer ou non le respect des règles internes fixées notamment en termes de liquidité.

En outre ce risque est largement limité par la convention de réassurance liant le GAMEST et les Mutuelles qui mécaniquement sont les premières à régler les sinistres malgré l'existence d'un article relatif à la demande d'acompte. En outre le mécanisme de remontée des fonds entre le GAMEST et les mutuelles est aujourd'hui calé avec celui existant entre le GAMEST et les réassureurs externes réduisant d'autant le risque de liquidité.

## C.5 RISQUE OPERATIONNEL

### C.5.1 Exposition au risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes, ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence, mais à risque de perte élevée. Le risque opérationnel, ainsi défini, inclut le risque juridique, mais exclut les risques stratégiques et d'image.

De part son activité et son utilisation des systèmes d'information, le GAMEST est en permanence exposé aux risques suivants:

- Indisponibilité du serveur ou du matériel physique,
- Intrusion sur le système (piratage, vol d'informations, ransomware,..)
- Indisponibilité des prestataires externes
- ...

Le risque opérationnel du GAMEST a été évalué en retenant l'approche de la formule standard.

### C.5.2 Techniques d'atténuation du risque

Les risques opérationnels, réévalués chaque année, font l'objet de travaux d'atténuation :

- Au travers de la mise en place du dispositif de contrôle interne ;
- Au travers du déploiement d'éléments de maîtrise des risques dédiés ;
- Au travers de la mise en place de partenariats avec des prestataires pouvant prendre en charge tout ou une partie des opérations qui pourraient ne plus être réalisées en interne. Ces partenariats font l'objet d'un pilotage adhoc s'assurant du respect des politiques du GAMEST ;
- Au travers de l'élaboration Plan de Continuité d'Activité (PCA).

Par ailleurs, le GAMEST n'envisage pas l'achat ou la souscription de techniques d'atténuation du risque opérationnel à un horizon 5 ans.

Dans le cadre de DORA et de la gestion des risques liés aux TIC, le GAMEST s'est penché sur des techniques d'atténuation et de prévention afin de réduire son exposition aux risques. Le GAMEST dispose de ses propres serveurs, hébergés sur deux datacenters distincts, l'un étant le site principal, l'autre le site de secours, avec une répllication assurée entre les deux sites.

Les données des utilisateurs et de l'application métier sont stockés sur ces serveurs afin de permettre une sauvegarde efficace de celles-ci, selon des fréquences horaires, quotidiennes et mensuelles.

Des sauvegardes sont réalisées en complément sur des équipements spécifiques garantissant l'immuabilité des données. En dernier recours des sauvegardes sur bandes sont stockées dans un coffre de banque tous les mois.

Cette stratégie comprend les éléments liés :

- Aux infrastructures (serveurs, réseau, stockage)
- Aux applications (métiers, support)
- A la sécurité (surface exposée, contrôles de Sécurité, contrôle des accès)
- A l'authentification
- Aux droits

## C.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS

En plus des risques vus précédemment, le GAMEST étudie annuellement l'impact potentiel d'autres risques non inclus dans la formule standard.

Lors de la dernière évaluation, le risque homme clé a fait l'objet d'une immobilisation en capital dans le Besoin Global de Solvabilité.

En 2024, une analyse de la cartographie des risques a permis de décomposer ce risque de la manière suivante :

- Indisponibilité ou départ d'une fonction clé nécessitant l'externalisation des travaux (50 k€) ;
- Dérive des coûts liée à la déficience du pilotage (100 k€) ;
- Surcout lié à la gestion en run off des courtiers grossistes (150 k€).

### SENSIBILITE DE L'UNION AUX RISQUES

Dans le cadre de son exercice ORSA 2023<sup>7</sup>, l'Union a mis en place des scénarii de crise sur la période de planification (voir le rapport ORSA pour plus de détail<sup>8</sup>).

Compte tenu de la solidarité existante entre les mutuelles constituant le GAMEST, il a été décidé de réaliser l'ORSA 2023 dans une vision Solo et Combinée tenant compte ainsi des risques substantiels émanant de toutes les entités du groupe mais également de leurs fonds propres économiques.

Ainsi dans la présentation des scénarii de crise les ratios de solvabilité sont présentés en vision Solo et Combinée.

- **Une crise sur les marchés financiers (baisse instantanée en 2025 d'un montant égal au SCR Marché)**
- **Sur-inflation engendrant une hausse des provisions techniques en stock au 31/12/2024 de 15%**
- **Scénario de hausse de la fréquence des sinistres de 25 points en 2025, 20 points en 2026, 15 points en 2027 et 10 points en 2028 (liée par exemple à une recrudescence des événements climatiques)**
- **Scénario de stress test inversé par rapport au niveau d'appétence**

L'ensemble des sensibilités réalisés mettent en avant la robustesse du GAMEST et de l'Union dans les cas de figure étudiés.

## C.7 AUTRES INFORMATIONS

Au 31/12/2024, aucune autre information importante relative au profil de risque du GAMEST n'a été identifiée.

---

<sup>7</sup> L'exercice ORSA sur les données au 31/12/2023 n'étant pas encore effectué, les résultats indiqués sont ceux qui ont été présentés lors de l'exercice précédent au Conseil d'Administration. Par ailleurs, l'ORSA porte sur une vision solo et groupe de l'Union.

<sup>8</sup> Description des hypothèses, des résultats.

## D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

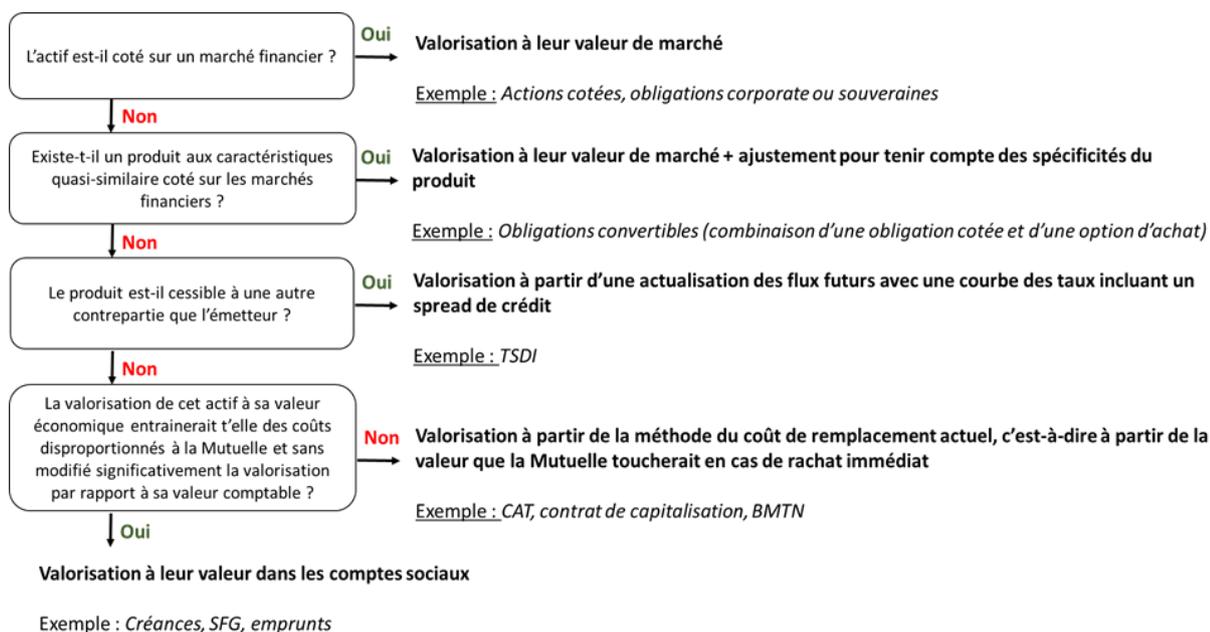
---

### *PRINCIPE DE PROPORTIONNALITE*

Conformément à l'article 10 des Règlements délégués, GAMEST respecte pour l'évaluation de ses actifs et de ses passifs, la hiérarchie des méthodes de valorisation, à savoir :

- 1) Par défaut, l'Union valorise les actifs et les passifs en utilisant un prix coté sur un marché actif pour les mêmes actifs ou les mêmes passifs.
- 2) Lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser un prix coté sur un marché actif (c'est-à-dire respectant les critères du marché actif au sens des normes comptables internationales en vertu du règlement [CE] n° 1606/2002) pour les mêmes actifs ou les mêmes passifs, le GAMEST valorise les actifs et les passifs selon un prix coté sur un marché actif pour des actifs et des passifs similaires, en effectuant des ajustements pour tenir compte des différences. Ces ajustements reflètent les facteurs spécifiques à l'actif ou au passif.
- 3) Lorsque les deux méthodes précédentes ne peuvent être appliquées, GAMEST utilise des méthodes de valorisation alternative :
  - a. Une approche de marché, qui utilise les prix et d'autres informations pertinentes générées par les transactions de marché portant sur des actifs, des passifs ou des groupes d'actifs et passifs identiques ou similaires.
  - b. Une approche par revenus qui convertit les montants futurs tels que les flux de trésorerie ou les produits et les dépenses en un seul montant actualisé. La juste valeur doit refléter les attentes actuelles du marché quant à ces montants futurs.
  - c. Une approche par les coûts ou par le coût de remplacement actuel, qui reflète le montant actuellement requis pour remplacer l'utilité économique d'un actif. Plus précisément, du point de vue d'un acteur de marché qui est un vendeur, le prix qui serait reçu pour l'actif est fondé sur le coût d'acquisition ou de construction, pour un acteur du marché qui est un acheteur, d'un actif de remplacement d'une utilité comparable, ajusté en fonction de l'obsolescence.
- 4) Dans le respect du principe de proportionnalité énoncé à l'article 29, paragraphes 3 et 4 de la Directive 2009/138/CE, GAMEST dispose de la possibilité de comptabiliser et de valoriser un actif ou un passif en retenant sa valeur dans les comptes sociaux sous réserve :
  - a. La méthode de valorisation comptable est conforme avec l'article 75 de la Directive 2009/138/CE,
  - b. La méthode de valorisation est proportionnée à la nature, à l'ampleur et à la nature des risques inhérents à l'activité du GAMEST,
  - c. GAMEST ne valorise pas cet actif ou ce passif conformément aux normes comptables internationales dans ces états financiers,
  - d. La valorisation de cet actif ou de ce passif conformément aux normes internationales entraînerait des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

En résumé, le GAMEST applique hiérarchiquement les méthodes de valorisation suivantes :



### D.1 VALORISATION DU BILAN « ACTIF »

Au 31/12/2024, le GAMEST disposait d'un volume de placements en valeur de marché de 67.3 M€ pour une valeur comptable de 67.8 M€.

Nous pouvons préciser que le GAMEST a observé une forte diminution de son stock de plus ou moins-values latentes en 2022 expliqué par le contexte de marché financier marqué par une hausse générale des taux. Au 31/12/2024 nous restons dans une situation de moins-value latente mais réduite par rapport à N-1 à savoir – 518 k€ contre – 832 k€ au 31/12/2023.

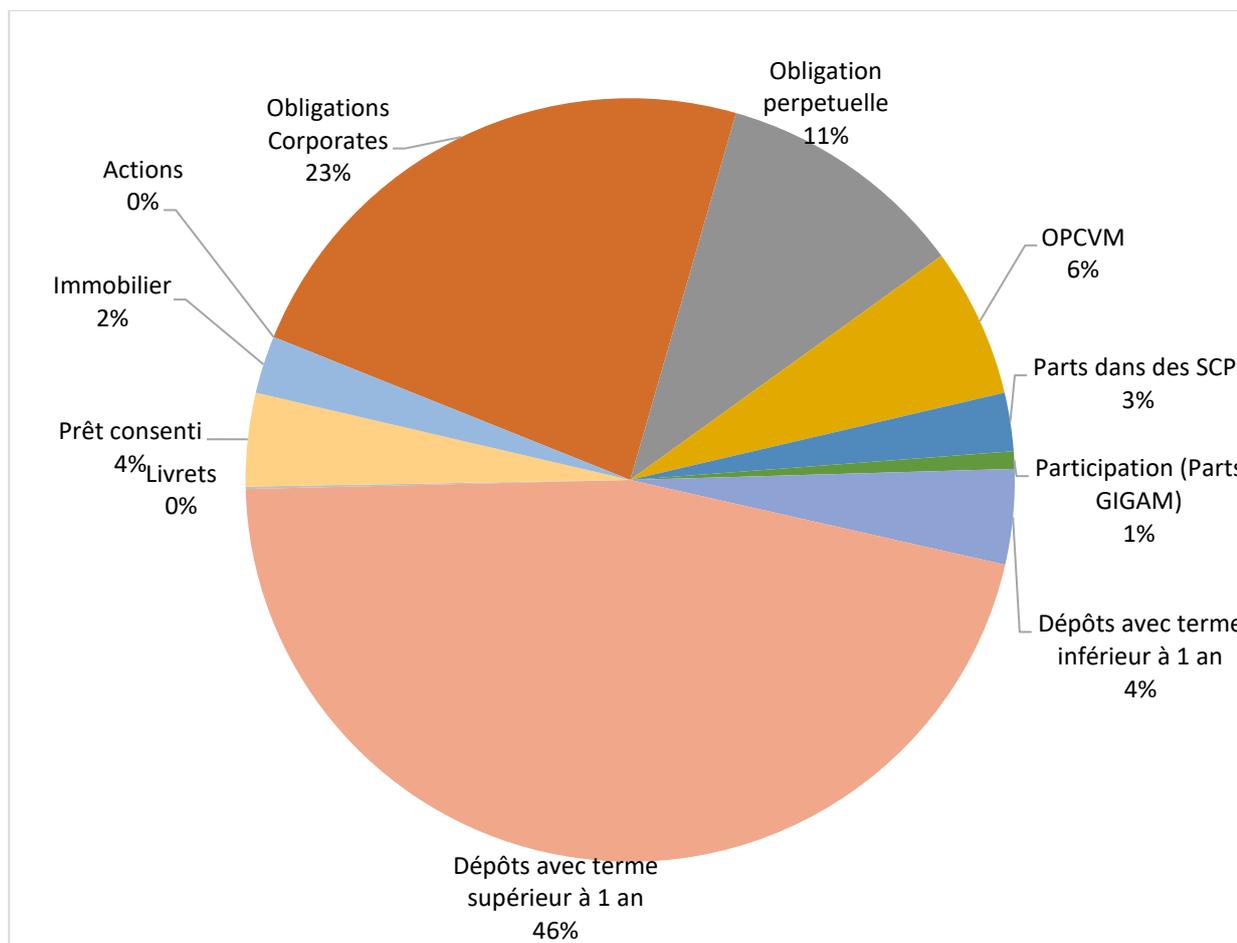
Conformément à l'article 10 des règlements délégués, la valorisation à la valeur boursière est la méthode de valorisation privilégiée.

L'ensemble des placements du GAMEST est donc valorisé en valeur de marché lorsque celle-ci est disponible (placements cotés sur les marchés financiers), pour les placements composés de biens immobiliers (biens immobiliers détenus en ligne directe et SCI) une évaluation réalisée par une expertise indépendante a été retenue.

Pour les autres placements, une valorisation par valeur comptable a été retenue, en effet les axiomes de l'article 9 des règlements délégués sont respectés. La valorisation à la valeur comptable a été effectuée pour les comptes ou dépôt à terme (CAT-DAT), pour le prêt ainsi que sur les parts détenues par le GAMEST dans GIGAM (un GIE à vocation informatique).

Les grandes catégories de placements composant le portefeuille de GAMEST sont les immeubles, les actions, les obligations, les OPCVM, la trésorerie et les dépôts (livrets, comptes à terme).

### Répartition des placements au 31/12/2024 :



#### D.1.1 Immobilier

La valorisation des placements immobiliers est réalisée selon les règles fixées par l'Article R.332-20-1 du Code des Assurances. La valeur des placements immobiliers est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert et faisant l'objet d'une estimation annuelle. Conformément à la réglementation en vigueur, il est prévu une rotation des experts tous les 5 ans.

Le GAMEST a fait l'acquisition en mai 2012 d'un immeuble rue Gambetta à Colmar d'une valeur de 0,89 M€ à usage d'exploitation pour les Services de l'Union. Cet immeuble a été cédé en février 2023 au profit d'un Immeuble plus grand mais dont des travaux d'aménagement sont nécessaires, son coût d'acquisition s'est élevé à 1,01 M€.

Suite à une partie des travaux effectués courant l'année 2024, le nouvel immeuble a été réévalué au 31/12/2024 à 1,42 M€.

Le GAMEST a également acquis en 2017, un appartement à Dijon à destination du GIGAM, d'une valeur de 0,22 M€ évalué au 31/12/2024 à 0,22 M€.

#### D.1.2 Actions, SCPI, produits structurés et OPCVM à majorité actions

Les actions cotées sont valorisées à leur valeur de marché.

GAMEST possède 5 types de placement en action :

- Des participations dans des OPCVM à majorité actions à hauteur de 2.48 M€ ;

- Des participations dans un GIE Informatique à des fins stratégiques à hauteur de 0.50 M€ ;
- Des parts de SCPI à hauteur de 1.67 M€ (aucune acquisition en 2024) ;

#### D.1.3 Obligations, OPCVM à majorité obligataires et Comptes à terme

GAMEST possède plusieurs types de placements obligataires :

- des obligations exclusivement d'Entreprises pour un montant de 15.71 M€ (15.20 M€ en 2023);
- des obligations d'Entreprises perpétuelles pour un montant de 7.12 M€ (aucune acquisition en 2024) ;
- des participations dans des OPCVM obligataires pour 1.77 M€ (aucune acquisition en 2024);
- des Comptes à termes ou Dépôts à terme à hauteur de 33.72 M€.

#### D.1.4 OPCVM à majorité monétaire

GAMEST ne possède plus en 2024 de participations dans des OPCVM à majorité monétaire.

#### D.1.5 Prêt consenti

En 2021, le GAMEST a octroyé un prêt de 0.5 M€ à l'une de ses cédantes et en 2023 elle a fait de même pour une autre cédante à hauteur de 3 M€. Ces 2 prêts ont des échéances sur 2028.

#### D.1.6 Actifs incorporels

GAMEST dispose d'actifs incorporels représentant une richesse au bilan comptable de 0.169 M€. Dans le cadre de la valorisation du bilan économique, ces actifs ne représentent pas une richesse matérielle disponible à des fins de solvabilité. Par conséquent, ce montant est entièrement annulé dans le cadre de l'évaluation du bilan prudentiel.

#### D.1.7 Créances

L'ensemble des créances du GAMEST au 31/12/2024 est valorisé à sa valeur nette comptable. Lors de la valorisation de la créance « adhérents débiteurs », il est pris en compte l'existence d'une provision à hauteur de 50 % ou de 100 % en fonction de la recouvrabilité attendue de cette créance.

Au titre de l'année 2024, les créances sont évaluées à 7.96 M€.

#### D.1.8 Trésorerie et dépôts

Les liquidités placées sur des comptes courants ou sur des livrets bancaires sont valorisées à leur valeur comptable.

Au 31/12/2024, le GAMEST disposait de :

- 10.93 M€ placés sur des comptes courants (6.89 M€ en 2023) ;
- 0.07 M€ placés sur un livret institutionnel (2.08 M€ en 2023).

#### D.1.9 Provisions cédées

##### ❖ Best Estimate de Sinistres cédé au réassureur

Toutes les branches n'ont pas été réévaluées, le calcul des provisions Best Estimate cédées a été mené sur les branches représentant plus de 4 % des provisions de sinistres totales du GAMEST.

Pour les autres branches, il a été considéré que les provisions de sinistres cédées comptables représentaient les provisions de sinistres Best Estimate.

Dans le cadre des provisions techniques cédées réévaluées, l'Union applique les traités en « Quote Part » aux marges brutes dégagées pour chaque année de survenance. Les traités en « Stop Loss » sont eux aussi appliqués selon les mêmes règles que les traités en « Quote Part ».

Les traités en « Excédent de Sinistre » ne sont jamais appliqués puisque la part des sinistres pris en charge par ces traités à 100 % est exclue des triangles bruts considérant qu'aucune marge ne sera dégagée dessus.

Le Best Estimate de sinistre cédé obtenu au 31/12/2024 est le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	Provisions des sinistres cédées BE	
	31/12/2023	31/12/2024
Dommages aux biens	17 471	16 560
RC Générale	8 174	8 543
RC Auto	35 520	16 795
Protection Juridique	164	220
Frais de soins	2	2
Perte de revenus	1 333	1 211
Dommage Auto	1 626	1 240
Autres branches	486	343
<b>Total</b>	<b>64 774</b>	<b>44 914</b>

#### ❖ Best Estimate de Primes cédée au réassureur

De manière similaire au calcul du Best Estimate de Prime brut (voir partie 4.3.2.1), un ratio de sinistralité économique cédée est déterminé par LoB :

$$\frac{S}{P} = \frac{\text{Charge ultime cédée des sinistres}}{\text{Primes cédées}}$$

Les provisions Best Estimate de primes sont obtenues par application du ratio économique (S/P) à l'assiette des primes non acquises (PNA), des primes à émettre sur contrats fractionnés et des primes annuelles des contrats à échéance 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> février cédés.

Par ailleurs, un taux de commission de réassurance par LoB (Ligne of Business / activité) est appliqué à l'assiette afin de prendre en considération les dépenses du GAMEST.

Le Best Estimate de primes cédées obtenues au 31/12/2024 est le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	Prime à émettre, Primes échéance 1er janvier/février et PNA cédées	Ratio S/P cédé économique	Ratio de frais cédé économique
Dommages aux biens	8 637	54%	20%
RC Générale	991	36%	16%
RC Auto	1 381	82%	17%
Protection Juridique	0	1%	0%
Frais de soins	0	0%	0%
Perte de revenus	649	38%	40%
Dommage Auto	543	119%	17%
Autres branches	-	61%	0%
<b>Total</b>	<b>12 201</b>	<b>57%</b>	<b>21%</b>

<i>En milliers d'euros</i>	Provisions de prime cédées		Provision de prime cédée comptable au 31/12/2023
	31/12/2023	31/12/2024	
Dommmages aux biens	- 361	- 1 643	227
RC Générale	- 780	- 409	-
RC Auto	206	34	-
Protection Juridique	-	0	-
Frais de soins	-	0	-
Perte de revenus	- 231	- 121	9
Dommmage Auto	259	198	-
Autres branches	37	-	-
<b>Total</b>	- <b>870</b>	- <b>2 008</b>	<b>235</b>

#### *Ajustement pour défaut des contreparties*

L'ajustement pour défaut des contreparties consiste à prendre en compte la perte attendue en cas de défaut (insolvabilité, conflit) des contreparties. Cet ajustement vient donc en diminution du Best Estimate cédé (article 61 du règlement délégué).

La perte moyenne est alors calculée en se basant sur :

- Une estimation de la probabilité de défaut des contreparties dans le temps ;
- Une estimation du taux de recouvrement (50 %).
- 

L'ajustement pour une contrepartie  $i$  avec une probabilité de défaut  $PD$ , un taux de recouvrement  $RC$  est égale à :

$$Ajustement_i = RC \times \max(\text{provisions techniques cédées à } i - \text{nantissement de } i; 0) \times PD$$

Ce calcul est réitéré pour chaque contrepartie du GAMEST :

<i>En milliers d'euros</i>	Ajustement
QBE	-
Helvetia	-
CCR	-
Swiss ré	-
CCR Catastrophes naturelles	2
Watford	0
SOLUCIA	1
SCOR	-
Munich Ré	-
ARCH Ré	0
VIG RE	0
MCR	-
Odyssey	-
R+V	-
Facilité Crystal - Uniqa Re	0
Facilité Marilla - Partner Re	0
Signal Iduna Rueckversicherungs Ag	-
gen ré	-
EPJ	-
Hannover	-
Qatar Ré	-
axis	-
Nacional de Reaseguros, SA	0
Toa ré	0
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>

L'ajustement pour défaut des contreparties est de 3 K€ au 31/12/2024, il est dans le même ordre de grandeur que 2023.

#### D.1.10 Autres actifs d'exploitation

Les autres actifs d'exploitation sont valorisés dans le cadre du bilan prudentiel à leur valeur comptable. Ceux-ci ne font pas l'objet d'une pénalité en termes de modules de risques.

#### D.1.11 Intérêts courus non échus et amortissement pour surcotes/décotes

Le montant comptabilisé au titre des intérêts courus non échus et des surcotes/décotes est déjà valorisé dans la valeur de marché des placements du GAMEST. Afin d'éviter tout double comptage, ces postes du bilan sont alors annulés dans le cadre du calcul du bilan économique du GAMEST.

#### D.1.12 Synthèse

Les méthodes de valorisation des actifs sont résumées dans le tableau suivant :

	Valeur de marché	Valeur comptable	Autre valorisation
Immobilier			✓
Actions	✓		
Obligations	✓		
Actifs incorporels			
Créances		✓	
Trésorerie et dépôts		✓	
Provisions cédées	✓		✓
Autre actifs d'exploitation		✓	

## D.2 VALORISATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

### D.2.1 Calcul du Best Estimate (BE)

#### ❖ Best Estimate de Sinistres brut

Le périmètre de calcul du Best Estimate de Sinistres est défini à l'article 36 du Règlement Délégué :

« La provision pour sinistres à payer se rapporte à des sinistres qui se sont déjà produits, indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non ».

Le calcul du Best Estimate de Sinistres est réalisé à partir du triangle de charges sur lequel est appliquée la méthode « Chain Ladder ». Compte tenu du faible volume, une étude globale toutes mutuelles confondues est réalisée pour chaque branche.

Toutes les branches n'ont pas été réévaluées, le calcul des provisions Best Estimate a été mené sur les branches représentant plus de 4 % des provisions de sinistres totales du GAMEST.

Sur les branches sélectionnées, l'analyse a été réalisée uniquement sur la partie regroupant un historique suffisant. Ainsi s'agissant des provisions relatives à l'activité des courtiers grossistes, l'historique étant insuffisant (point de départ 2018 au maximum), les provisions comptables ont été considérées équivalentes aux provisions Best Estimate.

Pour les autres branches, nous avons considéré que les provisions de sinistres comptables représentaient les provisions de sinistres Best Estimate par principe de proportionnalité.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Provision de sinistres brute comptable</b>	<b>Poids</b>
Dommages aux biens	33 826	42,8%
RC Générale	13 673	17,3%
RC Auto	21 795	27,6%
Protection Juridique	3 874	4,9%
Frais de soins	54	0,1%
Perte de revenus	1 876	2,4%
Dommage Auto	2 577	3,3%
Autres branches	1 348	1,7%
<b>Total</b>	<b>79 022</b>	<b>100,0%</b>

Les triangles de règlements et de charges sont définis nets de recours, bruts de réassurance et écrêtés de la charge de sinistres entrant dans le champ d'application des traités de réassurance en excédent de sinistres par risque.

Une projection statistique (Chain Ladder) est effectuée sur la base des cadences de règlements et charges des années de survenances comprises entre 2008 et 2024 pour déterminer la charge ultime de chacune des branches.

Les flux futurs de règlements sont déterminés à partir de la charge ultime retenue et des cadences de règlements déjà effectués. Les flux futurs de règlements sont actualisés à partir de la courbe des taux sans risque fournie par l'EIOPA. En effet, les cash flows doivent être actualisés au taux d'actualisation sans risque applicable à la date d'évaluation.

De plus, le calcul du Best Estimate de Sinistres nécessite une prise en compte de l'évolution atypique et croissante de l'inflation. Compte tenu du contexte actuel, l'hypothèse que l'inflation passée se reproduira n'est plus d'actualité. Aussi lors de la modélisation un ajustement sur les provisions a été réalisé afin de tenir compte de l'inflation future. Un vecteur de sur-inflation a été retenu dans l'évaluation des provisions Best Estimate. Pour chaque branche d'activité, les indices

spécifiques ont été retenus. Ces indices sont présentés dans le tableau ci-dessous. Ce vecteur de sur-inflation a été lissé sur 2 ans pour revenir à 0 à la 3ème année.

Branche	Indice	Surinflation au 31/12/2024
Responsabilité civile automobile	INSEE - Entretien et réparation de véhicules particuliers	1,2%
Domage automobile	INSEE - Entretien et réparation de véhicules particuliers	1,2%
Dommmages aux biens	FFB	0,0%
Responsabilité civile générale	FFB	0,0%
Protection juridique	INSEE - Ensemble des ménages - France - Services	0,4%

<i>En milliers d'euros</i>	Provision de sinistres brute comptable	Marge brute dégagée	Provision de sinistres brute BE	
Dommmages aux biens	33 826	-	8 119	25 707
RC Générale	13 673	-	2 339	11 334
RC Auto	21 795	-	1 802	19 993
Protection Juridique	3 874	-	-	3 874
Frais de soins	54	-	-	54
Perte de revenus	1 876	-	-	1 876
Dommmage Auto	2 577	-	99	2 478
Autres branches	1 348	-	-	1 348
<b>Total</b>	<b>79 022</b>	<b>-</b>	<b>12 359</b>	<b>66 664</b>

En termes de méthodologie, la forte hausse de de la sinistralité et la volatilité observée sur les années antérieures pour les garanties CAT NAT (inclus dans la branche de Dommmages aux Biens) ne permettent pas d'appliquer de manière cohérente les méthodes de projection statistique pour l'exercice 2024. La valeur comptable (provisions aux dossiers) a été retenue pour le montant du BE.

Le calcul du Best Estimate de Sinistres intègre les frais comme cela est précisé à l'article 31 du Règlement Délégué. Cet article précise que :

*« Les frais généraux doivent être imputés d'une manière réaliste, objective et cohérente dans la durée aux parties de la meilleure estimation auxquels ils se rapportent. »*

La provision pour frais de gestion se calcule sur le volume des sinistres et des frais techniques restant à payer, de même que sur le montant des recours à percevoir.

Le taux de chargement appliqué est celui constaté par les cédantes au cours de l'exercice et intègre également celui constaté dans les comptes du GAMEST. Les sinistres individuels dont la provision (indemnités + recours) est supérieure à 1 000 000 € sont écartés au-delà de ce montant pour le calcul.

Elle a fait l'objet d'un recalcul sur la base des provisions de sinistres Best Estimate. Ainsi les taux de prudence constatés sur les branches analysées ont été appliqués aux provisions pour frais de gestion afférents. Par ailleurs les frais d'administration et de gestion des placements en face des provisions techniques ont été pris en considération dans le calcul des provisions techniques de sinistres y compris ceux liés à l'intéressement des salariés du GAMEST.

<i>En milliers d'euros</i>	Frais de gestion brut comptable	Frais de gestion brut BE	Frais d'administration	Frais des placements liés aux provisions
Dommages aux biens	1 142	868	594	18
RC Générale	378	313	240	7
RC Auto	536	492	383	12
Protection Juridique	155	155	68	2
Frais de soins	2	2	1	0
Perte de revenus	67	67	33	1
Domage Auto	126	122	45	1
Autres branches	40	40	24	1
<b>Total</b>	<b>2 446</b>	<b>2 059</b>	<b>1 389</b>	<b>42</b>

La Provision pour égalisation en comptabilité n'est pas conservée sous la Directive Solvabilité 2 pour le LoB « Dommages aux biens » car elle n'appartient ni aux assurés, ni au contrat. Par ailleurs, la provision pour risque croissant de la LoB « Perte de revenus » est de 402 K€ sous Solvabilité 2.

<i>En milliers d'euros</i>	Autres provisions de sinistres brutes comptables	Autres provisions de sinistres brutes BE
Dommages aux biens	1 385	-
RC Générale	-	-
RC Auto	-	-
Protection Juridique	-	-
Frais de soins	-	-
Perte de revenus	424	402
Domage Auto	-	-
Autres branches	-	-
<b>Total</b>	<b>1 809</b>	<b>402</b>

Les provisions de sinistres brutes selon la méthode BE sont en diminution par rapport à l'exercice précédent. Le niveau de prudence comptable détectée en 2023 (11.8%) est en hausse sur l'exercice 2024 (15.3%).

<i>En milliers d'euros</i>	Provisions de sinistre brutes BE		Provisions de sinistres comptables
	31/12/2023	31/12/2024	
Dommages aux biens	28 325	27 187	36 353
RC Générale	11 023	11 895	14 050
RC Auto	40 358	20 879	22 331
Protection Juridique	3 139	4 099	4 029
Frais de soins	57	57	56
Perte de revenus	2 652	2 379	2 366
Domage Auto	3 658	2 646	2 703
Autres branches	1 748	1 413	1 389
<b>Total</b>	<b>90 960</b>	<b>70 555</b>	<b>83 278</b>

## ❖ Best Estimate de Primes brut

Le périmètre de calcul du Best Estimate de Primes est défini à l'article 36 du Règlement Délégué :

*« La provision pour primes se rapporte à des sinistres futurs couverts par des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat visées à l'article 48. Les projections de flux de trésorerie pour le calcul de la provision pour primes comprennent les prestations, dépenses et primes relatives à ces sinistres. »*

En amont du calcul du Best Estimate de Primes, il est nécessaire de définir la frontière des contrats. Cette notion est définie à l'article 18 alinéa 3 du Règlement Délégué :

*« Les engagements relatifs à une couverture d'assurance ou de réassurance fournie par l'entreprise d'assurance ou de réassurance après l'une des dates suivantes ne font pas partie du contrat, à moins que l'entreprise ne puisse contraindre le preneur à payer la prime pour ces engagements :*

- a) *La date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de résilier le contrat ;*
- b) *La date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de rejeter les primes à recevoir au titre du contrat ;*
- c) *La date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de modifier les primes ou les prestations à payer au titre du contrat, de manière à ce que les primes reflètent pleinement les risques. »*

En normes comptables, la notion de frontière des contrats est assez simple à appréhender puisqu'elle coïncide avec la notion d'émission. En normes comptables, on retient donc une frontière des contrats qui est matérialisée par la provision pour primes non acquises (PPNA), les primes à émettre ainsi que les primes afférentes aux contrats à échéance principale 1<sup>er</sup> janvier. Sous Solvabilité 2, la frontière des contrats implique donc de prendre en compte une plus large assiette de primes qu'en normes actuelles dans le calcul des provisions pour primes.

Les projections des flux entrants et sortants (« cash-in » et « cash-out ») pour le calcul du Best Estimate de Primes doivent inclure d'une part les primes et les recours encaissés (« cash-in ») et d'autre part les sinistres payés et les frais (« cash-out ») liés à ces sinistres. Il est donc nécessaire de projeter l'ensemble des postes de frais sous une hypothèse de continuité de l'activité. Le calcul du Best Estimate de Prime intègre les frais d'administration, d'acquisition.

La constitution d'un historique de SP pour chaque LoB permet aujourd'hui au GAMEST d'affiner le calcul de la provision de primes.

Ainsi, le SP servant de base est aujourd'hui obtenu sur la base de l'étude de cet historique réalisé sur un périmètre similaire (hors partenariats arrêtés tel que GRL ou Pilliot).

Le SP cédé est calculé par symétrie par rapport au SP brut.

Comme déjà mentionné le contexte d'inflation actuel a été pris en compte dans le calcul du SP retenu dans le cadre du calcul des provisions de primes Best Estimate, ainsi le SP historique calculé a été majoré d'un coefficient de sur-inflation, représentant le surcoût lié à l'inflation et non inclus dans la tarification actuelle.

Les provisions Best Estimate de primes sont obtenues par application du ratio économique (S/P) à l'assiette des primes non acquises (PNA), des primes à émettre sur contrats fractionnés et des primes annuelles des contrats à échéances janvier et février.

Par ailleurs, un taux de frais par LoB et par type de frais (frais de gestion des sinistres, frais d'administration, frais d'acquisition, commission y compris intéressement versé aux salariés) est appliqué à l'assiette afin de prendre en considération les dépenses du GAMEST.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Prime à émettre, Primes échéance 1er janvier/février et PNA brute</b>	<b>Ratio S/P brut économique</b>	<b>Ratio de frais brut économique</b>
Dommages aux biens	26 537	61%	26%
RC Générale	3 089	49%	24%
RC Auto	4 304	96%	19%
Protection Juridique	3 320	48%	26%
Frais de soins	1 605	70%	18%
Perte de revenus	2 759	29%	26%
Domage Auto	7 242	93%	22%
Autres branches	664	77%	27%
<b>Total</b>	<b>49 520</b>	<b>66%</b>	<b>24%</b>

Le Best Estimate de primes brutes obtenues au 31/12/2024 est le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Provisions de prime brutes BE</b>		<b>Provisions de primes comptable</b>
	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2024</b>	
Dommages aux biens	- 1 585	- 2 513	2 863
RC Générale	- 592	- 750	252
RC Auto	592	475	94
Protection Juridique	- 1 153	- 885	133
Frais de soins	- 237	- 228	6
Perte de revenus	- 1 226	- 1 201	107
Domage Auto	495	975	181
Autres branches	80	184	235
<b>Total</b>	<b>- 3 626</b>	<b>- 3 942</b>	<b>3 871</b>

L'évolution positive des provisions de primes brutes BE résulte principalement de l'arrêt des partenariats et notamment automobile et d'une sinistralité clémente sur 2024.

Les provisions de primes brutes BE restent proches de celles de l'année 2023.

#### D.2.2 Incertitude des provisions techniques

L'étude de la volatilité sur un an et à l'ultime de la meilleure estimation des provisions de sinistres est basée sur l'application de la méthode de Mack et de Merz et Wüthrich sur les triangles de charges utilisés pour le calcul des provisions techniques.

La méthode de Chain Ladder permet d'estimer les flux de sinistres futurs, ainsi il existe une incertitude liée à cette estimation. La méthode de Mack permet de calculer l'écart-type des réserves estimées, c'est-à-dire une mesure de l'incertitude liée à la projection des flux. Cette méthode calcule l'incertitude à l'ultime des réserves.

La méthode de Merz & Wüthrich est une adaptation de la méthode de Mack afin de pouvoir mesurer l'incertitude des provisions à horizon un an, comme le préconisent les exigences quantitatives du pilier 1. Cette méthode est également employée dans le cadre de la critique de la formule standard lors de la mise en place du processus ORSA.

L'étude de la volatilité est menée sur les triangles nets de réassurance de l'Union et est présentée dans le tableau ci-dessous :

	Dommmages aux biens	Responsabilité Générale	Dommmages Automobile	Responsabilité Automobile
<b>Volatilité à l'ultime (Méthode de Mack)</b>	25%	26%	28%	19%
<b>Volatilité à un an (Méthode de M&amp;W)</b>	20%	17%	22%	12%

Le niveau de volatilité a tendance à se stabiliser sur les différentes branches.

### D.2.3 Risk Margin

La Marge de Risque représente le coût de transfert du portefeuille du GAMEST. Elle est estimée par 6 % de la somme des SCR futurs actualisés (après déduction des SCR Marché, Contrepartie hors réassurance et des impôts différés).

Conformément à l'article 37 du Règlement Délégué, la Marge de Risque pour le portefeuille global des engagements d'assurance est calculée avec la formule suivante :

$$RM = CoC \cdot \sum_{t \geq 0} \frac{SCR(t)}{(1 + r(t+1))^{t+1}}$$

Avec CoC = 6 % représentant le taux de coût du capital,  $SCR(t)$  le capital de solvabilité requis après — années sous une hypothèse de run-off et  $r(t+1)$  représente le taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance  $t + 1$  années.

Il est à noter que l'EIOPA admet un certain nombre de méthodes pour l'évaluation de la Marge de Risque. La méthode utilisée par le GAMEST est la méthode n° 3. Le calcul de la marge pour risques, toutes garanties confondues, est effectué à partir de la méthode simplifiée permettant de considérer l'évolution des SCR futurs proportionnels à l'évolution du Best Estimate.

Il en ressort une marge pour risque en complément du Best Estimate à hauteur de 2.63 M€.

## D.3 AUTRES PASSIFS

### D.3.1 Provision pour risques et charges (PRC)

La PRC comprend les indemnités de fin de carrière, les primes afférentes à la médaille du travail et les provisions pour litige. Elle est déterminée par le service Comptable du GAMEST.

La valorisation des passifs sociaux est évaluée sur la base des hypothèses suivantes :

- le mode et l'âge de départ,
- le taux d'évolution des salaires,
- la table de mortalité,
- le taux d'actualisation,
- le taux de turn-over,
- le taux de charges sociales employeur (uniquement pour l'IFC).

Pour 2024, le montant des PRC s'élève à 195 K€.

### D.3.2 Autres dettes

En ce qui concerne les autres passifs, GAMEST possède des dettes diverses de 6 874 k€. Ces dettes sont valorisées par leur valeur nette comptable.

### D.3.3 Dettes envers les établissements de Crédit

S'agissant des dettes envers les établissements de Crédit, GAMEST a souscrit au profit de la BRED un prêt de titres renouvelable annuellement. La contrepartie de ce prêt a été la mise à disposition de 5 M€ placé sur un Compte à terme.

### D.3.4 Impôts différés

Les passifs d'impôts différés doivent être valorisés au montant fiscal que l'on s'attend à payer aux administrations fiscales. Tous les impôts différés passifs doivent être pris en compte. En effet les passifs d'impôts différés correspondent à une différence temporelle imposable entre l'approche par juste valeur (valorisation solvabilité 2 par exemple) et la valeur comptable. Une plus-value latente sur les actifs ou la diminution d'une provision doit faire l'objet d'un impôt différé passif.

Une différence temporelle déductible (diminution de la valeur d'un actif ou augmentation de la valeur d'un passif par exemple) entre l'approche de la juste valeur et la valeur comptable correspond à un impôt différé actif. Pour ces impôts différés, l'organisme doit être capable de prouver qu'elle dégagera à échéance raisonnable des bénéfices fiscaux suffisants pour la réalisation de ce crédit d'impôt.

Au final, les impôts différés passifs nets sont de 2.017 M€ au 31/12/2024.

Données en k€		Valorisation S2	Valorisation fiscale	IDA	IDP
ACTIF	Placements	64 732	65 249	191	
	Parts des réassureurs dans les provisions techniques	42 903	51 802	2 225	
	Autres actifs	19 150	19 319	42	
	<i>Sous-total Actif</i>	<i>126 785</i>	<i>136 370</i>	<i>2 458</i>	-
PASSIF	Provisions techniques	69 247	87 148		4 475
	Autres passifs	12 142	12 142		
	<i>Sous-total Passif</i>	<i>81 389</i>	<i>99 291</i>	-	<i>4 475</i>
			<b>Total</b>	<b>2 458</b>	<b>4 475</b>

## D.4 BILAN PRUDENTIEL

### D.4.1 Actif

L'Actif du Bilan prudentiel permet d'avoir une vision d'ensemble :

<b>ACTIF</b>		<b>2023</b>	<b>2024</b>
Immobilisations corporelles pour usage propre		1 113	1 552
Valeur de marché des placements	Valeur comptable des placements	67 240	65 126
	ICNE	941	1 235
	Surcôte/Décôte	- 142 -	152
	Plus ou moins-values latentes	- 749 -	369
Impôts différés actifs		-	
Best Estimate cédé	Best Estimate Cotisation cédé	- 870 -	2 008
	Best Estimate Sinistre cédé	64 868	44 911
Autres créances		8 460	7 960
Autres actifs (Trésorerie et Equivalent)		8 974	11 001
Compte de régularisation		160	189
<b>Total</b>		<b>149 994</b>	<b>129 445</b>

### D.4.2 Passif

Le Passif du Bilan prudentiel permet d'avoir une vision d'ensemble :

<b>PASSIF</b>		<b>2023</b>	<b>2024</b>
Provisions techniques	Best Estimate de Sinistre	90 960	70 555
	Best Estimate de Prime	- 3 626 -	3 942
	Marge de risque	2 229	2 633
	Autres provisions	-	
Provisions pour risques et charges		83	195
Dépôt reçu des assureurs		1 749	74
Dettes envers les établissements de crédit		5 000	5 000
Autres dettes		7 210	6 874
Compte de régularisation		-	
Impôts différés passif		2 345	2 017
<b>Total</b>		<b>105 951</b>	<b>83 406</b>

## D.5 METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

Le GAMEST n'a pas de méthode alternative de valorisation.

## D.6 AUTRES INFORMATIONS

L'Union n'identifie pas d'autre information à communiquer sur la valorisation des actifs et des passifs du bilan prudentiel

## E. GESTION DU CAPITAL

### E.1 FONDS PROPRES

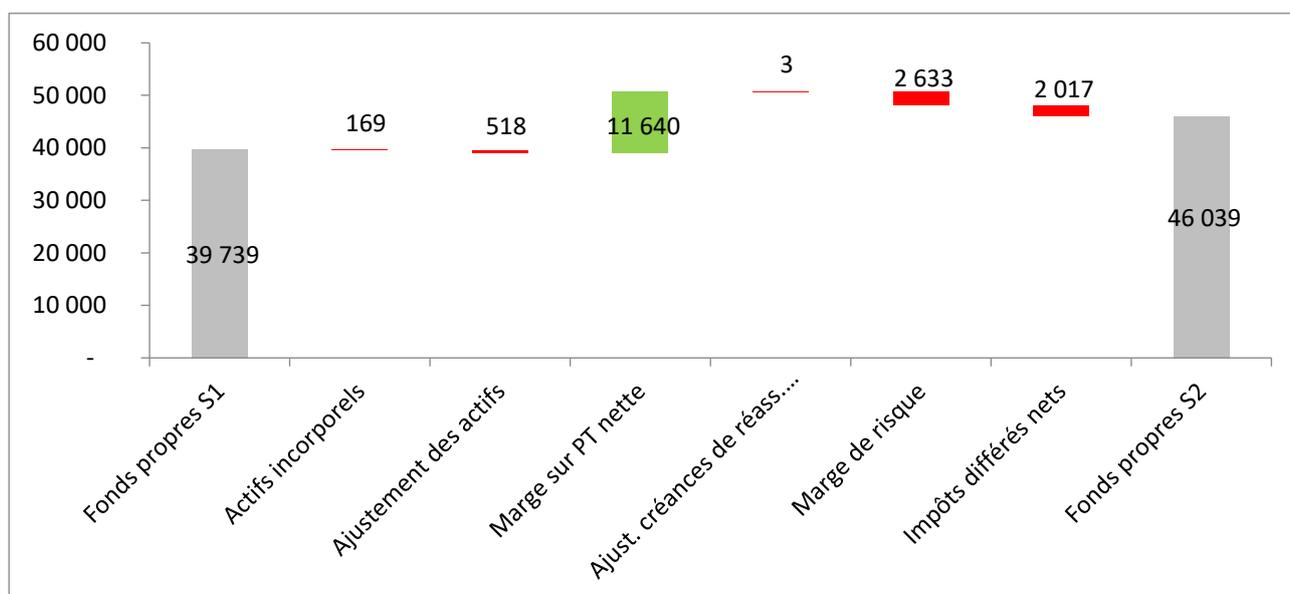
#### E.1.1 Politique de gestion des fonds propres

La politique « Gestion des fonds propres » a pour objectif d'établir le cadre de la gestion des fonds propres de manière à assurer son efficacité, son efficacité et sa conformité à la réglementation en vigueur. À cette fin, elle édicte les principes organisationnels, les limites et les règles liés à la gestion des fonds propres et à la diffusion de l'information aux différentes parties prenantes. Elle est définie en conformité avec les objectifs stratégiques et commerciaux du GAMEST. Enfin, elle est partagée et diffusée à toute personne concernée au sein du GAMEST, en particulier aux fonctions clés.

L'horizon temporel de planification des activités est celui retenu dans le cadre de l'ORSA soit 5 ans.

#### E.1.2 Informations sur les clauses et conditions attachées aux fonds propres

Les fonds propres au sens de Solvabilité II sont une différence entre l'Actif et le Passif tous deux évalués selon les normes Solvabilité II. Ils prennent notamment en compte les plus-values latentes sur les placements, les écarts de valorisation des autres actifs (immobilisations incorporelles) et des passifs (best estimate), et les impôts différés.



Les fonds propres économiques sont donc de **46.039 M€**.

#### E.1.3 Fonds propres éligibles

Les fonds propres ainsi obtenus peuvent être décomposés en trois catégories désignées par le terme « Tiers ». La classification des fonds propres dans chacun des Tiers 1, 2 ou 3 va dépendre du niveau de disponibilité de ces derniers.

Les éléments disponibles de manière totale et inconditionnelle seront considérés comme du Tiers 1 (noté dans la suite T1). Ceux disponibles sous la réalisation de certaines conditions ou ayant une durée déterminée suffisante seront considérés comme du Tiers 2 (T2). Enfin, les éléments ne répondant à aucun des critères des Tiers précédents seront considérés comme du Tiers 3 (T3).

Pour couvrir le capital de solvabilité requis (SCR) il faut que les parts de T1 soient supérieures à 50 % du SCR et que les parts de T3 soient inférieures à 15 % du SCR. De même, pour couvrir le minimum de capital requis (MCR), il faut que les parts de T1 et T1+T2 soient respectivement supérieures à 80 % et 100 % du MCR.

	Qualité	Montant au 31/12/24	Montant au 31/12/23	Commentaire
Fonds d'établissement	Tier 1	29 945	28 285	
Réserve de réconciliation				
- Fonds éligibles à la couverture des engagements	Tier 1	16 094	15 757	
-Fonds non éligibles à la couverture des engagements	Tier 1			

## E.2 CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Le Pilier 1 traite des aspects quantitatifs. Il vise à calculer le montant des capitaux propres économiques de GAMEST après avoir passé les actifs et les passifs en valeur économique et à définir deux niveaux d'exigences réglementaires :

- le MCR (Minimum Capital Requirement) qui représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'Autorité de Contrôle sera automatique,
- le SCR (Solvency Capital Requirement) qui représente le capital cible nécessaire pour absorber le choc provoqué par une sinistralité exceptionnelle (ayant une probabilité d'occurrence d'une chance sur 200) ou une dégradation de la valorisation des actifs.

Afin d'estimer ces exigences réglementaires, le GAMEST doit calculer les exigences en capitaux des différents risques auxquels il est soumis à savoir :

- le risque de marché,
- le risque de contrepartie,
- le risque de souscription santé en non-vie
- le risque souscription en non vie

### E.2.1 SCR

#### ❖ Montant de SCR au 31/12/2024

Le SCR de GAMEST au 31/12/2024 est de 21.54M€ :

Risque	SCR 2023	SCR 2024	Ecart 2023-2024	SCR 2024 projeté	Ecart réalisé - projection
Marché	7 175 493	7 539 874	364 380	7 764 783	- 224 909
Contrepartie	907 422	1 060 491	153 068	759 823	300 668
Souscription non-vie	13 692 550	17 607 743	3 915 193	17 916 786	- 309 043
Santé	1 383 789	1 375 534	- 8 256	1 664 247	- 288 713
<b>BSCR</b>	<b>17 666 646</b>	<b>21 560 728</b>	<b>3 894 083</b>	<b>21 860 172</b>	<b>- 299 444</b>
Opérationnel	2 620 042	1 998 399	- 621 643	2 300 964	- 302 565
Ajustement	- 2 345 140	- 2 017 314	327 826	- 2 602 865	585 551
<b>SCR</b>	<b>17 941 548</b>	<b>21 541 813</b>	<b>3 600 265</b>	<b>21 558 271</b>	<b>- 16 457</b>

L'évolution du SCR entre 2023 et 2024 est principalement due :

- A l'augmentation du risque de souscription Non-Vie et plus particulièrement du risque de catastrophe avec comme explication celle précitée ;
- A la baisse du SCR Opérationnel résultant de la baisse significative des provisions brutes.

#### ❖ **Ratio de couverture du SCR**

Au 31/12/2024, le ratio de couverture de la marge de solvabilité en vision Solvabilité 2 s'élève à 213.72 % contre 245.48 % au 31/12/2023.

Cette baisse de 31.76 points résulte principalement :

- De l'émission de certificats mutualistes à destination des mutuelles à hauteur de 1.660 M€, générant une amélioration automatique du ratio de près de 8 points ;
- D'un résultat conservé au GAMEST de plus de 1.7 M€
- De l'augmentation significative du SCR non-vie (3.915 M€) pour les raisons précitées.

#### **E.2.2 Minimum de Capital Requis**

Le Minimum de Capital Requis (MCR) correspond au montant minimum de fonds propres constituant le seuil déclencheur de l'intervention prudentielle la plus drastique, dès qu'il est franchi à la baisse. Ce capital est compris dans une fourchette de 25 % et 45 % du montant de SCR évalué précédemment.

Le MCR du GAMEST au 31/12/2024 est de 5.4 M€.

#### **E.3 UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS**

Selon l'article 304 de la Directive l'utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée est uniquement applicable pour les organismes d'assurance vie sous certaines conditions spécifiques. Le GAMEST n'étant pas un organisme d'assurance vie elle n'utilise pas ce sous-module.

#### **E.4 DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT LE MODELE INTERNE UTILISE**

Le GAMEST n'utilise pas de modèle interne afin de calculer les exigences de solvabilité réglementaire.

#### **E.5 NON-RESPECT DU MINIMUM DE SOLVABILITE REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS**

L'union couvre le SCR, elle n'est donc pas concernée par cette sous-partie du RSR.

#### **E.6 AUTRES INFORMATIONS**

L'Union n'identifie pas d'autre information à communiquer sur la valorisation des actifs et des passifs du bilan prudentiel.

## F. ANNEXES

---

### F.1 DETAIL DES CEDANTES

Le GAMEST est constitué de :

- MUTUELLE DE L'EST « La Bresse Assurances »  
8 avenue Louis Jourdan – BP 158  
01004 BOURG-EN-BRESSE
- MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA  
6 boulevard de l'Europe – BP 3169  
68063 MULHOUSE Cedex
- MUTUELLE D'ASSURANCES DE LA VILLE DE COLMAR  
5 rue Étroite  
68000 COLMAR
- MUTUELLE D'ASSURANCE SOLIDAIRE  
39 rue du Jourdil  
74960 CRAN-GEVRIER  
(Autorisée en date du 21 juin 2011 à exercer dans le cadre de l'Union GAMEST)
- MUTUELLE D'ASSURANCES DE LA VILLE DE MULHOUSE  
3 passage de l'Hôtel de Ville  
68100 MULHOUSE  
(Autorisée en date du 22 décembre 2014 à exercer dans le cadre de l'Union GAMEST à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015)
- MUTUELLE D'ASSURANCES DE LA VILLE DE THANN  
78 faubourg des Vosges  
68800 THANN  
(Autorisée en date du 22 décembre 2014 à exercer dans le cadre de l'Union GAMEST à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015)
- LA BRESSANE  
94 Grande Rue  
01380 BAGE-LE-CHATEL  
(Autorisée en date du 22 décembre 2014 à exercer dans le cadre de l'Union GAMEST à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015)
- AFFINEO'ASSUR  
301 Grande Rue  
01400 NEUVILLE LES DAMES  
(Autorisée en date du 23 décembre 2020 à exercer dans le cadre de l'Union GAMEST à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021)

## F.2 BILAN

	Valeur Solvabilité II	Comptabilité
	C0010	C0010
<b>Actifs</b>		
Immobilisations incorporelles	R0030	168 879
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	1 700 618
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	63 548 790
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	177 276
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	496 500
Actions	R0100	-
Actions – cotées	R0110	-
Actions – non cotées	R0120	-
Obligations	R0130	23 497 255
Obligations d'État	R0140	
Obligations d'entreprise	R0150	22 485 200
Titres structurés	R0160	1 012 055
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	5 657 641
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	33 720 119
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	2 659 773
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	2 659 773
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	51 801 820
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	51 801 820
Non-vie hors santé	R0290	50 580 004
Santé similaire à la non-vie	R0300	1 221 817
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	-
Santé similaire à la vie	R0320	
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	5 523 844
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	2 039 115
Autres créances (hors assurance)	R0380	397 152
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	11 001 134
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	188 847
Total de l'actif	R0500	139 029 973

	Valeur Solvabilité II	Comptabilité
	C0010	C0010
<b>Passifs</b>		
Provisions techniques non-vie	R0510 69 246 609	87 148 453
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520 68 126 392	84 619 052
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	84 619 052
Meilleure estimation	R0540 65 606 864	
Marge de risque	R0550 2 519 528	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560 1 120 217	2 529 402
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	2 529 402
Meilleure estimation	R0580 1 006 437	
Marge de risque	R0590 113 781	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	
Marge de risque	R0640	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	
Marge de risque	R0680	
Provisions techniques UC et indexés	R0690	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	
Marge de risque	R0720	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750 194 894	194 894
Provisions pour retraite	R0760 -	-
Dépôts des réassureurs	R0770 73 634	73 634
Passifs d'impôts différés	R0780	
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800 5 000 000	5 000 000
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820 708 112	708 112
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830 4 938 488	4 938 488
Autres dettes (hors assurance)	R0840 1 227 015	1 227 015
Passifs subordonnés	R0850	
Provisions pour retraite	R0860	
Dépôts des réassureurs	R0870	
Passifs d'impôts différés	R0880 2 017 314	
<b>Total du passif</b>	R0900 83 406 066	99 290 596
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	R1000 46 038 882	39 739 377



#### F.4 PROVISIONS TECHNIQUES NON VIE

		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance de protection juridique	Pertes pécuniaires diverses	Total engagements en non-vie
		<b>C0020</b>	<b>C0030</b>	<b>C0050</b>	<b>C0060</b>	<b>C0080</b>	<b>C0090</b>	<b>C0110</b>	<b>C0130</b>	<b>C0180</b>
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0050</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>										
<b>Meilleure estimation</b>										
Provisions pour primes										
Brut	<b>R0060</b>	- 228 326	- 1 201 081	474 765	975 454	- 2 512 710	- 749 733	- 884 942	184 453	- 3 942 119
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0140</b>	- 57	- 121 230	- 33 860	198 404	- 1 642 893	- 408 533	- 0	-	- 2 008 170
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	<b>R0150</b>	- 228 268	- 1 079 851	508 625	777 050	- 869 817	- 341 200	- 884 942	184 453	- 1 933 950

<b>Provisions pour sinistres</b>										
Brut	<b>R0160</b>	57 154	2 378 689	20 879 088	2 646 360	27 187 024	11 894 636	4 099 466	1 413 004	70 555 420
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0240</b>	2 019	1 211 091	16 795 078	1 239 898	16 557 759	8 543 303	218 857	343 353	44 911 359
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	<b>R0250</b>	55 136	1 167 598	4 084 010	1 406 462	10 629 265	3 351 332	3 880 608	1 069 650	25 644 061
<b>Total meilleure estimation – brut</b>	<b>R0260</b>	- 171 171	1 177 608	21 353 853	3 621 814	24 674 314	11 144 903	3 214 524	1 597 457	66 613 301
<b>Total meilleure estimation – net</b>	<b>R0270</b>	- 173 133	87 747	4 592 634	2 183 512	9 759 448	3 010 132	2 995 666	1 254 104	23 710 112
<b>Marge de risque</b>	<b>R0280</b>	2 540	111 240	527 982	82 498	882 686	542 814	443 770	39 778	2 633 308
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>										
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0290</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	<b>R0300</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	<b>R0310</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Provisions techniques – Total</b>										
Provisions techniques – Total	<b>R0320</b>	- 168 631	1 288 848	21 881 835	3 704 312	25 557 000	11 687 716	3 658 293	1 637 235	69 246 609
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	<b>R0330</b>	1 961	1 089 861	16 761 218	1 438 301	14 914 866	8 134 771	218 857	343 353	42 903 189
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	<b>R0340</b>	- 170 592	198 987	5 120 616	2 266 011	10 642 134	3 552 946	3 439 436	1 293 882	26 343 420

## F.5 SINISTRES NON VIE

### Total Activité en non-vie

Année d'accident / année de souscription	<b>Z0010</b>	2024
---	--------------	------

### Sinistres payés bruts (non cumulés) (valeur absolue)

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)				
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +						
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110						
Précédentes	R0100													C0170	C0180		
N-9	R0160	20 522 934	13 924 873	1 854 830	398 357	1 287 499	- 414 231	305 924	257 629	- 98 374	- 63 583		R0100	-	261 953	-	261 953
N-8	R0170	21 311 777	12 145 369	3 360 530	1 428 137	239 265	259 258	- 128 691	- 202 181	- 117 387			R0160	-	63 583	-	37 975 859
N-7	R0180	19 037 090	11 110 231	2 322 425	928 526	535 645	228 858	148 245	166 871				R0170	-	117 387	-	38 296 076
N-6	R0190	15 357 420	10 158 020	2 503 550	1 568 500	1 245 161	1 835 545	12 805 051					R0180		166 871	-	34 477 893
N-5	R0200	16 019 710	12 376 159	4 820 779	1 922 998	1 313 493	449 348						R0190		12 805 051	-	45 473 247
N-4	R0210	14 684 863	11 141 466	3 164 775	2 042 532	1 140 927							R0200		449 348	-	36 902 488
N-3	R0220	18 789 315	13 319 264	3 907 958	1 822 695								R0210		1 140 927	-	32 174 562
N-2	R0230	16 954 578	17 783 966	3 098 611									R0220		1 822 695	-	37 839 232
N-1	R0240	14 066 386	9 565 276										R0230		3 098 611	-	37 837 155
N	R0250	13 739 486											R0240		9 565 276	-	23 631 662
													R0250		13 739 486	-	13 739 486
													Total R0260		42 345 343	-	338 085 709

### Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées (valeur absolue)

Année	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)			
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +				
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300				
Précédentes	R0100												R0100	C0360	2 016 190
N-9	R0160												R0160		284 376
N-8	R0170									3 081 037			R0170		2 859 437
N-7	R0180								155 577				R0180		149 270
N-6	R0190							1 925 328					R0190		1 790 275
N-5	R0200							5 257 288					R0200		5 025 048
N-4	R0210					4 976 459							R0210		4 643 765
N-3	R0220				16 685 939								R0220		15 729 813
N-2	R0230			17 274 289									R0230		16 299 275
N-1	R0240		5 543 710										R0240		5 245 407
N	R0250	17 283 580											R0250		16 512 563
													Total R0260		70 555 420



**Réserve de réconciliation**

Excédent d'actif sur passif

Actions propres (détenues directement et indirectement)

Dividendes, distributions et charges prévisibles

Autres éléments de fonds propres de base

Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

**Réserve de réconciliation****Bénéfices attendus**

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie

**Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)**

	C0060	
<b>R0700</b>	46 038 883	
<b>R0710</b>		
<b>R0720</b>		
<b>R0730</b>	29 945 000	
<b>R0740</b>		
<b>R0760</b>	16 093 883	
<b>R0770</b>		
<b>R0780</b>		
<b>R0790</b>	-	

**F.7 CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS**

Risque de marché  
Risque de défaut de la contrepartie  
Risque de souscription en vie  
Risque de souscription en santé  
Risque de souscription en non-vie  
Diversification  
Risque lié aux immobilisations incorporelles  
**Capital de solvabilité requis de base**

	Capital de solvabilité requis brut	USP	Simplifications
	C0110	C0090	C0100
<b>R0010</b>	7 539 874		-
<b>R0020</b>	1 060 491		
<b>R0030</b>			
<b>R0040</b>	1 375 534		-
<b>R0050</b>	17 607 743		-
<b>R0060</b>	- 6 022 913		
<b>R0070</b>			
<b>R0100</b>	21 560 728		

**Calcul du capital de solvabilité requis**

Risque opérationnel  
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques  
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés  
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE  
**Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire**  
Exigences de capital supplémentaire déjà définies

**Capital de solvabilité requis****Autres informations sur le SCR**

Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée  
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante  
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés  
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur  
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304

	C0100
<b>R0130</b>	1 998 399
<b>R0140</b>	
<b>R0150</b>	- 2 017 314
<b>R0160</b>	
<b>R0200</b>	21 541 813
<b>R0210</b>	
<b>R0220</b>	21 541 813
<b>R0400</b>	
<b>R0410</b>	
<b>R0420</b>	
<b>R0430</b>	
<b>R0440</b>	

## F.8 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

### Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

RésultatMCR <sub>non-vie</sub>	C0010		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
	R0010	5 385 453		
			C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	-	-	2 033 619
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	87 747	87 747	1 837 708
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	-	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	4 592 634	4 592 634	2 508 222
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	2 183 512	2 183 512	4 933 010
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	-	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	9 759 448	9 759 448	13 999 019
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	3 010 132	3 010 132	999 700
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	-	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	2 995 666	2 995 666	3 935 639
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	-	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	1 254 104	1 254 104	360 985
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-	-	-

### Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

RésultatMCR <sub>vie</sub>	C0040		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
	R0200			
			C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210			
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220			
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230			
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240			
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250			

### Calcul du MCR global

	C0070	
MCR linéaire	R0300	5 385 453
Capital de solvabilité requis	R0310	21 541 813
Plafond du MCR	R0320	9 693 816
Plancher du MCR	R0330	5 385 453
MCR combiné	R0340	5 385 453
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000 000
		C0070
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0400</b>	<b>5 385 453</b>